RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13083
Numéro SIREN : 830 002 788
Nom ou dénomination : Apricity

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2022 sous le numéro de dépôt 77830

Experts
Entreprendre Paris

APRICITY
Société par actions simplifiée au capital de 417 991,54 €
Siège Social : 30, Rue Fortuny – 75017 Paris
830 002 788 RCS Paris

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS RÉALISÉS PAR DES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ « WOOM FERTILITY S.L. » À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE « APRICITY »

AG

APRICITY
Société par actions simplifiée au capital de 417 991,54 €
Siège Social : 30, Rue Fortuny – 75017 Paris
830 002 788 RCS Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS RÉALISÉS PAR DES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ « WOOM FERTILITY S.L. » À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE « APRICITY »

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée concernant l'apport de **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 487 976)** actions ordinaires par des associés de la société **WOOM FERTILITY S.L.** à la société par actions simplifiée **APRICITY**.

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les conditions de l'apport des **6 487 976 actions** de la société **WOOM FERTILITY S.L.** (l'**« Apport »**) ont été arrêtées dans un projet de traité d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports ne soit pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous précisons qu'à aucun moment dans notre mission, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Exposé sur l'opération projetée :

La société **APRICITY** a pour projet de prendre le contrôle de la société espagnole **WOOM FERTILITY S.L.** présente sur le même secteur d'activité. Cette Opération s'exécutera en différentes étapes :

- Apport de **6 487 976** actions ordinaires III et actions de préférence pour une valeur de **1 000 000 € (« Apport »),**
- Acquisition, par signature d'un Contrat de Cession, du solde des actions ne faisant pas l'objet de l'Apport ; soit 18 023 774 actions ordinaires I et actions ordinaires II pour un prix total de 46 € (ou symbolique),
- Investissement dans **APRICITY** par 2 associés détenteurs d'actions de préférence **WOOM FERTILITY S.L**, pour un total de 500 000 € en numéraire.

1.1. Société bénéficiaire des apports

La société **APRICITY** est une société par actions simplifiée au capital de 417 991,54 euros dont le siège social est situé 30, Rue Fortuny – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris en date du 1er juin 2017 sous le numéro 830 002 788. Elle est représentée par Madame Caroline NOUBLANCHE en sa qualité de Présidente.

La société a pour objet, de manière directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger :

- La mise en place de moyens humains et technologiques pour la recherche, le développement, l'exploitation, la vente ou la commercialisation de produits, logiciels ou services dans le domaine des traitements de fertilité ou plus généralement ayant pour objet l'amélioration des chances des femmes et des couples de concevoir ;
- La prise, l'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation, la négociation, l'octroi ou la cession de tous brevets, marques, procédés, licences et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle ;
- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, le nantissement, la cession, la prise de participation directe ou indirecte, l'apport, l'achat, l'échange, par tous moyens, de toutes parts sociales, actions, valeurs mobilières et/ou titre financiers dans toutes entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou d'associations en participation, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations ;
- Toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, juridique, commerciale, marketing, informatique, de communication, ressources humaines, management, achats ou gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ;
- La réalisation de toutes activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des Filiales de la Société, notamment toutes opérations autorisées au titre de l'article L. 511-7, 3° du Code monétaire et financier ; et

- Enfin réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ou susceptibles de favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son développement, son extension ou son patrimoine social, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut agir, en tous pays, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public et réaliser, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations rentrant dans l'objet social.

1.2. Société dont les titres sont apportés

La société **WOOM FERTILITY S.L.** est une société à responsabilité limitée de droit espagnol dont le siège social est à Madrid (Espagne), immatriculée au Registre du Commerce de Madrid sous le numéro CIF B87410056.

La société a pour activité le développement d'un logiciel destiné à permettre aux femmes d'améliorer leurs indicateurs de fertilité afin d'accélérer le processus de conception et leur permettre de solliciter une assistance médicale en cas de besoin.

Son capital social est de 245 117,50 € et est composé de 24 511 750 actions réparties comme suit :

Actions			Acquisition	
Nature	Nombre	%	Nature	Modalités
Ordinary I.	9 939 800	40,55%	Ordinary I.	Cession
Ordinary II.	7 646 860	31,20%	Ordinary II.	Cession
Ordinary II.	437 114	1,78%	Ordinary II.	Cession
Ordinary III.	812 067	3,31%	Ordinary III.	Apport
Preferred	5 675 909	23,16%	Preferred	Apport
Total	**24 511 750**	**100,00%**		

Il est à noter que la société **WOOM FERTILITY S.L.** a approuvé en 2016 la création d'un Employee Stock Ownership (équivalent espagnol d'un Plan d'Actions Gratuites) pour un total de 1 325 000 actions.

1.3. Identité des Apporteurs

L'apport de **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 487 976) Actions ordinaires III et Actions de Préférence** de la société WOOM FERTILITY S.L. est effectué par :

Apporteur	Nombre d'actions	Nature Actions
D. Alexander Franz Von Schirmeister	64 475	Ordinary III.
Miguel Haupt	64 475	Ordinary III.
Crowdcube	38 122	Ordinary III.
Bartolo Holdings Limited	257 998	Ordinary III.
Alexander Zozulya	257 998	Ordinary III.
Maksim Firsau	128 999	Ordinary III.
Brightcap	2 837 955	Preferred
Begin Capital Limited	2 837 954	Preferred
Total d'actions apportées	**6 487 976**	

1.4. Evaluation des apports :

Les Apporteurs, propriétaires de **6 487 976 actions** représentant 26,47% du capital de la société **WOOM FERTILITY S.L.**, font apport de la pleine propriété de leurs parts à la société **APRICITY.**

La valeur des 6 487 976 actions (*actions de préférence et actions ordinaires III*) a été arrêtée à la somme d'**UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €)**.

Etant précisé que le reste des actions **WOOM FERTILITY S.L.**, soit 18 023 774 actions feront l'objet de transactions concomitantes à la réalisation de l'Apport, pour une valeur symbolique.

1.5. Mode de rémunération des apports :

En rémunération de leur apport, il est convenu d'attribuer aux Apporteurs **VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX (23 255 810) actions ordinaires nouvelles** de **0,001 €** de valeur nominale chacune, à un prix de souscription par action de 0,043 €, entièrement libérées et qui seront émises au titre de l'augmentation de capital envisagée.

Les actions ordinaires nouvelles de la société **APRICITY**, émises en rémunération de l'Apport, seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société **APRICITY**, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits (sous réserve des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence).

1.6. Conditions de réalisation de l'Apport :

L'Apport qui précède est soumis **notamment** à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la réalisation de l'Opération, à savoir la signature :
 - du Traité d'Apport par toutes les parties
 - du contrat de vente et d'achat d'actions (SPA) par les actionnaires de **WOOM FERTILITY S.L.** titulaires d'Actions Ordinaires I et d'Actions Ordinaires II et **APRICITY**
 - de la convention d'investissement entre les porteurs d'Actions de préférence et **APRICITY**
- l'engagement des Apporteurs d'adhérer, concomitamment à la réalisation de l'Apport, au pacte d'associés relatif à **APRICITY**,
- la remise par le Commissaire aux Apports de son rapport ; et
- l'approbation de l'**Apport** par les associés de la société **APRICITY** réunis en Assemblée générale.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes afin de vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribuée.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **APRICITY** sur la valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission d'audit, ni une mission d'examen limité, ni une valorisation de l'entreprise, ni une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur, et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons plus particulièrement effectué les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, fiscales et juridiques envisagées.
- Nous avons examiné le projet de traité d'apport d'actions et la lettre d'intention signée en date du 31 mars 2022 définissant les principaux termes et conditions d'acquisition des titres **WOOM FERTILITY S.L.** par **APRICITY**, documents de référence à notre mission.
- Nous avons obtenu et consulté la documentation juridique et financière mise à notre disposition et effectué une revue des comptes annuels de la société **WOOM FERTILITY S.L.** au 31 décembre 2020, certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de la société, des comptes au 31 décembre 2021 et du prévisionnel d'activité pour l'année 2022.

 Ces éléments ont été analysés afin de connaître leurs incidences sur l'opération et la valeur des apports.
- Nous avons apprécié la valeur attribuée aux Actions apportées, et dans ce cadre, nous avons revu la méthode de valorisation retenue ;

- Nous avons vérifié l'existence des actions apportées et nous sommes assurés de leur pleine propriété en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.
- Nous avons vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des parts sociales apportées.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des Apporteurs nous confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant impacter la valorisation des titres apportés.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de reprise de la société **WOOM FERTILITY S.L.** par la société **APRICITY.**

La valeur de l'Apport a été appréciée à partir d'une valorisation de la société **WOOM FERTILITY S.L.** arrêtée entre les parties, de manière conventionnelle, sur la base de la valeur réelle des Actions Apportées.

La valeur de l'Apport a été appréciée sur la base de la lettre d'intention (LOI) qui nous a été communiquée, valorisant la société **WOOM FERTILITY S.L.** à **UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €).**

L'Opération de rapprochement prévoit concomitamment à l'Apport de 23,47% du capital de **WOOM FERTILITY S.L.**, l'acquisition du solde des actions pour un prix symbolique.

La Société **WOOM FERTILITY S.L.** rencontrant des difficultés financières, la valorisation proposée est fondée notamment sur la réussite d'un plan d'affaires. Ces prévisions tiennent compte d'une croissance de l'activité et de la rentabilité de la société **WOOM FERTILITY S.L.**, bénéficiant de la synergie du rapprochement avec votre société.

La valeur de l'Apport d'un montant de **1 000 000 €** dépend principalement de la réussite de ce plan d'affaires qui nous a été communiqué.

En tenant compte de cette observation, l'évaluation à **UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €)** des 6 487 976 actions de la société **WOOM FERTILITY S.L.** apportées nous semble raisonnable.

Se basant sur la documentation mise à notre disposition, nous n'avons pas d'observation sur la valorisation retenue dans le cadre de l'Apport à la société **APRICITY.**

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **1 000 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris,
Le 02 mai 2022

EXPERTS ET ENTREPRENDRE PARIS
Représentée par **Arnaud GIROD**
Commissaire aux apports

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

APRICITY
Société par actions simplifiée au capital de 417 991,54 euros
Siège social : 30, rue Fortuny, 75017 Paris
830 002 788 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 14 JUIN 2022

Le 14 juin 2022,

Madame Caroline Noublanche, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

rappelle que la collectivité des associés de la Société, a décidé, par décisions unanimes en date du 24 mai 2022 (les **« Décisions Unanimes** »), dans ses troisième, quatrième, cinquième et sixième décisions :

(i) d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 11 627,90 euros, par émission de 11 627 900 actions de préférence de catégorie E (les « **ADP E** »), d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 500 000 euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles lors de leur souscription (l' « **Augmentation de Capital** ») ;

(ii) de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux ADP E nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital au profit de personnes dénommées ;

(iii) de conférer tous pouvoirs au Président pour les besoins de la réalisation de l'Augmentation de Capital, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions à l'Augmentation de Capital,

- clôturer, le cas échéant, par anticipation la période de souscription dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite ou proroger la date de fin de la période de souscription, le cas échéant,

- obtenir le ou les certificats du ou des dépositaires en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la souscription et la libération des ADP E nouvelles émises,

- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,

- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels des associés,

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives,

- et, plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital,

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

(iv) de modifier les statuts afin de refléter les modifications requises par l'adoption des Décisions Unanimes,

en conséquence de quoi, **après avoir pris connaissance** :

- du bulletin de souscription libellé au nom de B.C. Begin Capital Limited portant sur la souscription de 5 813 950 ADP E nouvelles libérées à hauteur de 200 000 euros par voie de versement en espèces sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société et à hauteur de 50 000 euros par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible lors de leur souscription ;

- du bulletin de souscription libellé au nom de Brightcap Ventures Coöperatief U.A. portant sur la souscription de 5 813 950 ADP E nouvelles libérées à hauteur de 200 000 euros par voie de versement en espèces sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société et à hauteur de 50 000 euros par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible lors de leur souscription ;

- pour les souscriptions en espèces, du certificat du dépositaire des fonds établi conformément à l'article L. 225-146 du code de commerce, certifiant qu'une somme de 400 000 euros a été versée sur le compte spécial augmentation de capital ;

- pour les souscriptions par compensation de créance, du certificat établi en application de l'article L. 225-146, alinéa 2, du code de commerce et tenant lieu de certificat du dépositaire par le commissaire aux comptes, attestant du caractère liquide et exigible des créances détenues par B.C. Begin Capital Limited et Brightcap Ventures Coöperatief U.A.,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

2. Constatation de la modification des statuts de la Société ;

3. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

Le Président,

constate la remise des bulletins de souscription dûment complétés et signés par les souscripteurs à l'Augmentation de Capital, pour un nombre total de 11 627 900 ADP E nouvelles ;

constate la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des 11 627 900 ADP E nouvelles ;

constate en conséquence :

- la souscription des 11 627 900 ADP E émises aux termes des Décisions Unanimes des associés et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des 11 627 900 ADP E nouvelles ;

- la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital pour un montant de 11 627,90 euros par émission de 11 627 900 ADP E de 0,001 euro l'une ;

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

- que la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital rend effective l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 23 255,81 euros, par émission de 23 255 810 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, décidée dans la deuxième décision des Décisions Unanimes ; et

- que le capital social de la Société, à l'issue de l'Augmentation de Capital, est égal à 452 875,25 euros,

décide de procéder aux inscriptions corrélatives au sein du registre des mouvements de titres de la Société et des comptes individuels d'associés.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la modification des statuts de la Société)

En conséquence de la sixième décision des Décisions Unanimes et de la première décision qui précède, le Président **constate** que la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital rend effective la modification de l'article 6 (*Apports*) et de l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 6. APPORTS***

(...)

En date du 24 mai 2022, il a été décidé :

20) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 23.255,81 euros, pour le porter de 417.991,54 euros à 441.247,35 euros par l'émission de 23.255.810 actions ordinaires nouvelles de la Société.

21) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 11.627,90 euros, pour le porter de 441.247,35 euros à 452.875,25 euros, par l'émission de 11.627.900 ADP E nouvelles de la Société. »

« ***ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante-deux mille huit cent soixante-quinze euros et vingt-cinq centimes (452.875,25 €).

*Il est divisé en quatre cent cinquante-deux millions huit cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (452.875.250) actions, entièrement libérées (les « **Actions** ») comprenant :*

- *cent soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf (164.795.889) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;*

- *onze millions huit cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (11.869.554) actions de préférence de catégorie « B » (les « **ADP B** ») ;*

- *cent cinq millions cent cinquante-cinq mille six cent trente-sept (105.155.637) actions de préférence de catégorie « C » (les « **ADP C** ») ;*

- *soixante-dix millions cinq cent cinq mille trois cent soixante (70.505.360) actions de préférence de catégorie « D » (les « **ADP D** ») ; et*

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

- *cent millions cinq cent quarante-huit mille huit cent dix (100.548.810) actions de préférence de catégorie « E » (les « **ADP E** »).* »

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

Le Président **confère** tous pouvoirs et autorisations à :

LEXTENSO
La Grande Arche, Paroi Nord
1 Parvis de la Défense 92044 Paris – La Défense

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au registre du commerce et des sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

DocuSigned by:
38353A8DC0EB4AD...

Caroline Noublanche
Président

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

APRICITY
Société par actions simplifiée au capital de 417 991,54 euros
Siège social : 30, rue Fortuny, 75017 Paris
830 002 788 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 24 MAI 2022

Le 24 mai 2022, les associés de la Société mentionnés ci-après :

- **Kamet**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 30 rue Fortuny, 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 812 691 129 RCS Paris ;

- **Stéphane Guinet**, né le 22 juin 1968 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, domicilié 14 bis rue Anna Jacquin, 92100 Boulogne-Billancourt ;

- **Michael Niddam**, né le 8 mai 1974 à Brou-sur-Chantereine (77), de nationalités française et israélienne, domicilié 18 Woodfield Rise, WD234QS, Bushey (Royaume-Uni) ;

- **Nicolas Bosc**, né le 6 février 1971 à Tours (37), de nationalité française, domicilié 7 rue de Chantilly, 75009 Paris ;

- **Sarah Youssouf**, née le 10 mai 1978 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), de nationalité française, domiciliée 66, rue Félix 92700 Colombes ;

- **Paul Goodhind**, né le 18 février 1970 à Redhill (Royaume-Uni), de nationalité anglaise, domicilié Carrer Dels Mirallers, 3, Principal 3, 08000 Barcelona (Espagne) ;

- **Nathalie Sauvage**, née le 11 février 1982 à Villeurbanne (69), de nationalité française, domiciliée 16 rue du Pont Neuf, 75001 Paris ;

- **Alexandra Fougère**, née le 15 décembre 1984 à Toulouse (31), de nationalité française, domiciliée 54 rue Meslay, 75003 Paris ;

- **Marie-Émeline Chérion**, née le 16 août 1986 à Saint-Mandé (94), de nationalité française, domiciliée 4 rue Milne Edwards, 75017 Paris ;

- **Sylvie Enderlin**, née le 4 mars 1970 à Versailles (78), de nationalité française, domiciliée 40 rue de Sèvres, 92410 Ville d'Avray ;

- **Guillaume Multrier**, né le 28 décembre 1970 à L'Haÿ-les-Roses (94), de nationalité française, domicilié 79 Boulevard Saint-Michel, 75005 Paris ;

- **André Haddad**, né le 12 décembre 1971 à Beyrouth (Liban), de nationalité française, domicilié 1820 Forest View Avenue, Hillsborough CA 94010 (Etats-Unis) ;

- **Caroline Noublanche**, née le 16 juillet 1976 à Meaux (77), de nationalité française, domiciliée 33, rue Véron, 75018 Paris ;

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

- **Andrew Berkley**, né le 9 mai 1980 à Liverpool (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domicilié 55 New Inn Lane, GU4 7HT, Guildford, Surrey (Royaume-Uni) ;

- **Ghislaine Colella**, née le 23 juin 1966 à Paris (75), de nationalité française, domicilié 25 Elsworthy Road, London, NW3 3BT (Royaume-Uni) ;

- **Alison Bagshawe**, née le 31 mars 1956 à Reading (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domiciliée Widdale Ghyll, Hawes, DL8 3LU, North Yorkshire (Royaume-Uni) ;

- **Lucy Beaumont**, née le 5 mai 1983 à Cumbria (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domiciliée 7 Victoria Road, Chislehurst, London, BR7 6DE (Royaume-Uni) ;

- **Cristina Hickman**, née le 14 mai 1982 à Porto Alegre (Brésil), de nationalité britannique, domiciliée 20 Bridgewater Road, Berkhamsted, HP4 1HN (Royaume-Uni) ;

- **Keith Gibbs**, né le 26 juillet 1958 à Chatham (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domicilié Sharlands Lane, Blackboys, Uckfield, East Sussex TN225HN (Royaume-Uni) ;

- **Sophie Aguado**, née le 7 janvier 1985 à Saint-Germain-en-Laye (78), de nationalité française, domiciliée 37 rue Carnot, 95360 Montmagny ;

- **Pierre-Yves Bel**, né le 1er juillet 1984 à Saint-Benoît-la-Forêt (37), de nationalité française, domicilié 4 rue de la Rose Bleue, 77184 Émerainville ;

- **Jérôme Boyer**, né le 1er mars 1966 à Paris (75), de nationalité française, domicilié 21 rue Saint Lambert, 75015 Paris ;

- **Jérôme Chambost**, né le 25 septembre 1991 à Marseille (13), de nationalité française, domicilié 67 rue du Château d'Eau, 75010 Paris ;

- **Alexandre Contassot**, né le 31 janvier 1996 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, domicilié 25 rue Faubourg Saint Martin, 75010 Paris ;

- **Céline Jacques**, née le 26 janvier 1990 à Paris (75), de nationalité française, domiciliée 9 rue des Haies, 75020 Paris ;

- **Pauline Maitrerobert**, née le 10 mai 1994 à Paris (75), de nationalité française, domiciliée 3 passage Saint-Bernard, 75011 Paris ;

- **Sandrine Olivencia**, née le 24 juin 1967 à Valence (26), de nationalité française, domiciliée 30 avenue du Président JF Kennedy, 92160 Antony ;

- **Chris-Alexandre Pena**, né le 28 mai 1991 à Enschede (Pays-Bas), de nationalité française, domicilié 85 rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret ;

- **Anthony Putzolu**, né le 5 décembre 1990 à Lyon (69), de nationalité française, domicilié 54 rue de Miromesnil, 75008 Paris ;

- **Michel Lempicki**, né le 6 novembre 1966, à Paris 11ème (75011), de nationalité française, demeurant 6, An der Lacach, L-8369 Hagen (Luxembourg) ;

- **John Li**, né le 27 septembre 1960, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 78, Cité Millewee, L-8064 Bertrange (Luxembourg) ;

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

- **Fabio D'Angelantonio**, né le 8 juin 1969, à Rome (Italie), de nationalité italienne, demeurant 15, Via Andrea Ponti, 20143 Milan (Italie) ;

- **Dario Cintioli**, né le 16 mai 1967, à Messine (Italie), de nationalité italienne, demeurant 15, Via Andrea Ponti, 20143 Milan (Italie) ;

- **COBRAL S.A.R.L.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé 35 Val de l'Ernz, 6137 Junglinster (Grand-Duché-du-Luxembourg) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B144946, représentée par Chok Kien Lo KAM CHEONG, dûment habilité ;

- **S.C.I. DEREDON**, société civile immobilière au capital de 762,25 euros dont le siège social est situé 1 rue Charles Sandro, 83136 Garéoult, immatriculée sous le numéro 397 650 011 au R.C.S. de Draguignan, représentée par Monsieur Laurent Laclaverie ;

- **Ravi Kumar Beegun**, né le 3 juin 1970, à Port-Louis (Maurice), de nationalité luxembourgeoise, demeurant 23 Bd Grande-Duchesse Josephine-Charlotte, L-1845 Luxembourg (Grand-Duché-du-Luxembourg) ;

- **Raphael Glohr**, né le 25 août 1973, à Nancy (54000), de nationalité française, demeurant 20, rue Johny Flick, L-1550 Luxembourg (Grand-Duché-du-Luxembourg) ;

- **Justin Wheatley**, né le 5 mai 1964, à Londres (Royaume-Uni), de nationalité anglaise, demeurant 1, Camp View, SW19 4UL Londres (Royaume-Uni) ;

- **Jonathan Koslover**, né le 8 février 1960, à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant 22 spring road, Hale, Cheshire, WA14 2UQ (Royaume-Uni) ;

- **Jean-Philippe Roch**, né le 22 avril 1970 à Charleroi (Belgique), de nationalité belge et française, demeurant 33, rue Jean Arp L-8166 Bridel (Grand-Duché-du-Luxembourg) ;

- **Deborah Ann Falconer**, née le 29 mai 1959, à Sale (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant 24, Huxley Drive, Bramhall, Stockport, UK, SK7 2PH (Royaume-Uni) ;

- **Luca Sabatini**, né le 27 juin 1965, à Spoleto (Italie), de nationalité italienne, demeurant 60 Great Bushey Drive, N208QL, Londres (Royaume-Uni) ;

- **Ian McCarthy**, né le 17 novembre 1989, à Londres (Royaume-Uni), de nationalité anglaise, demeurant 64 Wilmot Street, E2 0BT, Londres (Royaume-Uni) ;

- **Shahid Iqbal**, né le 16 janvier 1974, à Rochdale (Royaume-Uni), de nationalité anglaise, demeurant 3 Limeharbour, E14 9LS, Londres (Royaume-Uni) ;

- **Sarah Pallett**, née le 16 novembre 1964 à Rotheram (Royaume-Uni), de nationalité anglaise, demeurant 10, Frerichs Close, SS12 9QD, Londres (Royaume-Uni) ;

- **Caroline Andrews**, née le 31 mai 1988, à Farnborough (Royaume-Uni), de nationalité anglaise, demeurant 20 Pawleyne Close, SE20 8JH, Londres (Royaume-Uni) ;

- **Gemma Anderson**, née le 6 mars 1989 à Wollongong (Australie), de nationalité australienne, demeurant 91 Kirkstall Road, SW2 4HE, Londres (Royaume-Uni),

détenant collectivement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ensemble les « **Associés** »),

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

après avoir pris connaissance des documents suivants, qui ont été mis à leur disposition au siège de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- le rapport de la Présidente ;

- les statuts en vigueur de la Société ;

- le traité d'apport établi par acte sous seing privé conclu en date du 17 mai 2022 (le « **Traité d'Apport** »), tel qu'annexé en Annexe 2 des présentes, aux termes duquel :

 - Alexander Franz Von Schrimeister, né le 8 juin 1971 à Mexico D.C. (Mexique), de nationalité allemande, demeurant 48 Burrows Road, NW10 5SG, Londres, Royaume-Uni ;

 - Miguel Haupt, né le 14 juin 1969 à Bonn-Beuel (Allemagne), de nationalité portugaise, demeurant Avenida Marques Leal, 5, 2765-496 Estoril, Portugal ;

 - Crowdcube Nominees Limited, une société anglaise, dont le siège social est situé Fourth Floor Broadwalk House (South Block) Exeter Devon EX1 1TS, Royaume-Uni, immatriculée au registre du commerce de Cardiff sous le numéro 09820478 ;

 - Bartolo Holdings Limited, une société des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est situé Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britaniques, immatriculée au registre du commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1788887 ;

 - Alexander Zozulya, né le 16 décembre 1983 à Moscou (Russie), de nationalité russe, demeurant Prospect Mira 120, flat 176, 129164, Moscou, Russie ;

 - Maksim Firsau, né le 9 janvier 1986 en Biélorussie, de nationalité biélorusse, demeurant Weesperzijde 92-2, 1091EK, Amsterdam, Pays-Bas ;

 - B.C. Begin Capital Limited, une société chypriote, dont le siège social est situé Griva Digeni, 13, Stravrakis Building, Floor 5, Flat 501, 6030, Larnaca, Chypre, immatriculée au registre du commerce de Chypre sous le numéro HE 396067 ; et

 - Brightcap Ventures Coöperatief U.A., une société néerlandaise, dont le siège social est situé Jan van Goyenkade, 8, 1075HP, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce de la chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 71855297,

 se sont engagés à apporter à la Société la pleine et entière propriété de 6 487 976 actions ordinaires de la société Woom Fertility S.L., une société à responsabilité limitée de droit espagnol, dont le siège social est situé calle Serrano Anguita, 13, 28004 Madrid (Espagne), inscrite au registre du commerce de Madrid sous le numéro CIF B87410056 (l'« **Apport** ») ;

- le rapport du commissaire aux apports établi conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce ;

- les rapports spéciaux du commissaire aux comptes de la Société ;

- le projet de statuts modifiés de la Société ; et

- le texte du projet de décisions unanimes,

ont pris, conformément aux dispositions statutaires, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

1. approbation des termes du Traité d'Apport, de son évaluation et de sa rémunération (*première décision*) ;

2. augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 23 255,81 euros, par émission de 23 255 810 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, en rémunération de l'Apport (*deuxième décision*) ;

3. augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 11 627,90 euros, par émission de 11 627 900 actions de préférence de catégorie E (les « **ADP E** »), d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 500 000 euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles lors de leur souscription (*troisième décision*) ;

4. suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux ADP E nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 au profit de personnes dénommées (*quatrième décision*) ;

5. délégation de pouvoirs à la Présidente pour les besoins de la réalisation de l'Augmentation de Capital 2 (*cinquième décision*) ;

6. sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 et de l'Augmentation de Capital 2 - modifications corrélatives des statuts de la Société (*sixième décision*) ;

7. délégation de compétence à la Présidente à l'effet de réaliser une ou des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés de la Société (*septième décision*) ; et

8. Pouvoirs en vue des formalités (*huitième décision*).

Il est précisé que la société Mazars, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment informée des présentes.

Première décision

(*Approbation des termes du Traité d'Apport, de son évaluation et de sa rémunération*)

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport de la Présidente, (ii) du Traité d'Apport, et (iii) du rapport du commissaire aux apports relatif à l'Apport,

approuvent, purement et simplement, le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations, l'Apport, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Deuxième décision

(*Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 23 255,81 euros, par émission de 23 255 810 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, en rémunération de l'Apport*)

Les Associés, en conséquence de la décision qui précède, constatant que le capital social est intégralement libéré à ce jour et après avoir pris connaissance (i) du rapport de la Présidente, (ii) du Traité d'Apport, et (iii) du rapport du commissaire aux apports,

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

décident, sous réserve de l'adoption de la décision précédente, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 23 255,81 euros pour le porter de 417 991,54 euros à 441 247,35 euros, par l'émission de 23 255 810 actions ordinaires nouvelles de 0,001 euro de valeur nominale chacune, avec une prime d'apport par action ordinaire de 0,042 euro, soit une prime d'apport totale de 976 744,02 euros et un prix de souscription total de 999 999,83 euros (l' « **Augmentation de Capital 1** »),

décident que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises en rémunération de l'Apport seront attribuées comme indiqué en Annexe 1,

décident que la différence entre la valeur de l'Apport et la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles, soit la somme de 976 744,02 euros, sera affectée à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

précisent que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 et seront, à compter de cette date, soumises à toutes les stipulations statutaires,

constatent, en conséquence de ce qui précède, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2, la réalisation définitive de l'Apport et de l'Augmentation de Capital 1.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Troisième décision

(*Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 11 627,90 euros, par émission de 11 627 900 ADP E, d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 500 000 euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles lors de leur souscription*)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, constatant que le capital social est intégralement libéré à ce jour,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième décision :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 11 627,90 euros, pour le porter de 441 247,35 euros à 452 875,25 euros, par émission de 11 627 900 ADP E nouvelles d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune (l'« **Augmentation de Capital 2** ») ;

- que les 11 627 900 ADP E nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 0,043 euro (prime d'émission incluse) correspondant à un prix de souscription d'un montant total (prime d'émission incluse) de 500 000 euros, à libérer intégralement lors de leur souscription, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles ;

- que la prime d'émission d'un montant total de 488 371,80 euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

- que les ADP E nouvelles susvisées porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 et seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés ;

- que les ADP E nouvelles revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

- que les fonds provenant des versements en espèces devront être déposés sur le compte bancaire « augmentation de capital » numéro FR76 3000 4029 9900 0105 0526 373 – BIC : BNPAFRPPXXX ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas Centre d'Affaires Ile-de-France Innovation, 8-12 rue Saint Cécile, 75009 Paris ; et

- que la période de souscription à l'Augmentation de Capital 1 expirera le 31 mai 2022 à minuit.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Quatrième décision

(*Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux ADP E nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 au profit de personnes dénommées*)

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport de la Présidente, et (ii) des rapports spéciaux du commissaire aux comptes,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société par l'article L. 225-132 du Code de commerce à l'Augmentation de Capital 2 et de réserver la souscription de l'intégralité des 11 627 900 ADP E à émettre au profit des personnes dénommées suivantes et dans les proportions suivantes :

- **B.C. BEGIN CAPITAL LIMITED**, une société chypriote, dont le siège social est situé Griva Digeni, 13, Stravrakis Building, Floor 5, Flat 501, 6030, Larnaca, Chypre, immatriculée au registre du commerce de Chypre sous le numéro HE 396067, à hauteur de 5 813 950 ADP E ; et

- **BRIGHTCAP VENTURES COÖPERATIEF U.A.**, une société néerlandaise, dont le siège social est situé Jan van Goyenkade, 8, 1075HP, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce de la chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 71855297, à hauteur de 5 813 950 ADP E.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Cinquième décision

(*Délégation de pouvoirs à consentir à la Présidente pour les besoins de la réalisation de l'Augmentation de Capital 2*)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente,

confèrent, en conséquence de l'adoption des troisième et quatrième décisions qui précèdent, tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de :

- recueillir les souscriptions à l'Augmentation de Capital 2 ;

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

- clôturer, le cas échéant, par anticipation la période de souscription dès que l'Augmentation de Capital 2 aura été intégralement souscrite ou proroger la date de fin de la période de souscription, le cas échéant ;

- obtenir le ou les certificats du ou des dépositaires en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la souscription et la libération des ADP E nouvelles émises ;

- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels des associés ;

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives ;

- et, plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital 2.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Sixième décision

(*Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 et de l'Augmentation de Capital 2 - modifications corrélatives des statuts de la Société*)

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente,

décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 et de l'Augmentation de Capital 2, de modifier la rédaction de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société en y ajoutant le paragraphe suivant :

« ***ARTICLE 6. APPORTS***

(...)

En date du 24 mai 2022, il a été décidé

20) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 23.255,81 euros, pour le porter de 417.991,54 euros à 441.247,35 euros par l'émission de 23.255.810 actions ordinaires nouvelles de la Société.

21) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 11.627,90 euros, pour le porter de 441.247,35 euros à 452.875,25 euros, par l'émission de 11.627.900 ADP E nouvelles de la Société. »

décident de modifier la rédaction de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante-deux mille huit cent soixante-quinze euros et vingt-cinq centimes (452.875,25 €).

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

*Il est divisé en quatre cent cinquante-deux millions huit cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (452.875.250) actions, entièrement libérées (les « **Actions** ») comprenant :*

- *cent soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf (164.795.889) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *onze millions huit cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (11.869.554) actions de préférence de catégorie « B » (les « **ADP B** ») ;*
- *cent cinq millions cent cinquante-cinq mille six cent trente-sept (105.155.637) actions de préférence de catégorie « C » (les « **ADP C** ») ;*
- *soixante-dix millions cinq cent cinq mille trois cent soixante (70.505.360) actions de préférence de catégorie « D » (les « **ADP D** ») ; et*
- *cent millions cinq cent quarante-huit mille huit cent dix (100.548.810) actions de préférence de catégorie « E » (les « **ADP E** »).* »

précisent que les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital 1 et de l'Augmentation de Capital 2.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Septième décision

(*Délégation de compétence à la Présidente à l'effet de réaliser une ou des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés de la Société*)

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport de la Présidente, et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription,

autorise la Présidente, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la Société,

supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,

fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation de compétence,

limite le montant maximum des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3% du capital social souscrit et libéré au jour de ladite utilisation,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera déterminé par référence à l'actif net réévalué de la Société tel qu'il ressortira d'une situation intermédiaire établie au moment de l'utilisation de la présente délégation, et

confère tous pouvoirs au président de la Société pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

La présente décision est rejetée à l'unanimité des Associés.

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

Huitième décision

(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente,

donnent tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de prendre toutes décisions utiles pour la mise en œuvre des présentes et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire,

donnent tous pouvoirs et autorisations à :

LEXTENSO
La Grande Arche, Paroi Nord
1 Parvis de la Défense 92044 Paris – La Défense

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au registre du commerce et des sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent acte signé par l'ensemble des Associés.

Fait au moyen du procédé de signature électronique « Docusign® » conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du code civil.

DocuSigned by:
38353A8DC0EB4AD...

Madame Caroline Noublanche
En qualité d'Associée et pour le compte de :
Andrew Berkley
Ghislaine Colella
Alison Bagshawe
Lucy Beaumont
Cristina Hickman
Keith Gibbs
Sophie Aguado
Pierre-Yves Bel
Jérôme Boyer
Jérôme Chambost
Alexandre Contassot
Céline Jacques
Pauline Maitrerobert
Sandrine Olivencia
Chris-Alexandre Pena
Anthony Putozlu
Michel Lempicki
John Li
Fabio D'Angelantonio
Dario Cintioli
COBRAL S.A.R.L.
S.C.I. DEREDON
Ravi Kumar Beegun
Raphael Glohr
Justin Wheatley
Jonathan Koslover
Jean-Philippe Roch
Deborah Ann Falconer
Luca Sabatini
Ian McCarthy
Shahid Iqbal
Sarah Pallett
Caroline Andrews
Gemma Anderson

DocuSigned by:
Stéphane Guinet
39A1BCA12CF844A...

Monsieur Stéphane Guinet
En qualité d'Associé et pour le compte de :
Kamet
Michael Niddam
Nicolas Bosc
Sarah Youssouf
Paul Goodhind
Nathalie Sauvage
Alexandra Fougère
Marie-Emeline Chérion
Sylvie Enderlin
Guillaume Multrier
André Haddad

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

Annexe 1

Répartition des actions ordinaires nouvelles

Associé	Nombre d'actions ordinaires
Alexander Franz Von Schirmeister	231 108
Miguel Haupt	231 108
Crowdcube Nominees Limited	136 645
Bartolo Holdings Limited	924 780
Alexander Zozulya	924 780
Maksim Firsau	462 389
Brightcap Ventures Coöperatief U.A.	10 172 500
B.C. Begin Capital Limited	10 172 500
TOTAL	**23 255 810**

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

Annexe 2

Traité d'Apport

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

CONTRIBUTION AGREEMENT

BETWEEN

ALEXANDER FRANZ VON SCHIRMEISTER

MIGUEL HAUPT

CROWDCUBE NOMINEES LIMITED

BARTOLO HOLDINGS LIMITED

ALEXANDER ZOZULYA

MAKSIM FIRSAU

B.C. BEGIN CAPITAL LIMITED

BRIGHTCAP VENTURES COÖPERATIEF U.A.

AND

APRICITY

IN THE PRESENCE OF

WOOM FERTILITY S.L.

On 17 May 2022

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

TABLE OF CONTENTS

NOTARIA DE D.ª BLANCA PARDO GARCÍA
NIHIL PRIUS FIDE
BARCELONA

1. DEFINITIONS - RULES OF INTERPRETATION - 5 -

1.1 DEFINITIONS - 5 -
1.2 RULES OF INTERPRETATION - 7 -

2. PURPOSE OF THE CONTRIBUTION - 8 -

3. EVALUATION OF THE CONTRIBUTION - 8 -

4. REMUNERATION OF THE CONTRIBUTION - 8 -

4.1 CAPITAL INCREASE - 8 -
4.2 CREATION OF NEW SHARES - 9 -

5. REALIZATION OF THE CONTRIBUTION - 9 -

6. CONDITIONS PRECEDENT OF THE CONTRIBUTION - 9 -

7. OWNERSHIP AND ENJOYMENT OF THE CONTRIBUTED SHARES - 10 -

8. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF THE PARTIES - 10 -

8.1 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF CONTRIBUTORS - 10 -
8.2 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF THE BENEFICIARY - 11 -

9. CONTRIBUTION REGIME - 12 -

FISCAL STIPULATIONS - 12 -

10.1 GENERAL PROVISIONS - 12 -
10.2 VALUE ADDED TAX - 12 -
10.3 REGISTRATION - 12 -

11. AFFIRMATION OF SINCERITY - 12 -

12. MISCELLANEOUS STIPULATIONS - 12 -

12.1 NOTIFICATIONS - 12 -
12.2 FORMALITIES - 13 -
12.3 POWERS - 13 -
12.4 OPPOSABILITY TO THIRD PARTIES - 13 -
12.5 FEES - 13 -
12.6 GLOBAL - 13 -
12.7 AUTONOMY - 13 -
12.8 APPLICABLE LAW - JURISDICTION - 13 -
12.9 ELECTRONIC SIGNATURE - 13 -

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

CONTRIBUTION AGREEMENT

BETWEEN THE UNDERSIGNED:

(1) **ALEXANDER FRANZ VON SCHIRMEISTER**, a German citizen, born on 8 June 1971 in Mexico D.C. (Mexico), residing at 48 Burrows Road, NW10 5SG, London, United Kingdom, represented by Ms. Morales and Ms. Fontinoy by virtue of the power of attorney granted on 14 April 2022 before the Notary Public of the Aviation House, 125, Kingsway, Holborn, London, WC2B 6NH, Mr. Kurupath Sathyanath Sreekumar, under number 054-422 of his official records,

(2) **MIGUEL HAUPT**, a Portuguese citizen, born on 14 June 1969 in Bonn-Beuel (Germany), residing at Avenida Marques Leal, 5, 2765-496 Estoril, Portugal, represented by Ms. Morales and Ms. Fontinoy by virtue of the power of attorney granted on 5 May 2022 before the Notary Public of Madrid, Mr. Juan Pérez Hereza, under number 1,435 of his official records,

(3) **CROWDCUBE NOMINEES LIMITED**, a British company, with a share capital of GBP 1, having its registered office located at Fourth Floor Broadwalk House (South Block) Exeter Devon EX1 1TS, United Kingdom, registered with the Commercial Registry of Cardiff under number 09820478, represented by Ms. Morales and Ms. Fontinoy by virtue of the power of attorney granted on 27 April 2022 before the Notary Public of Barcelona, Mr. Joan Carles Ollé Favaró, under number 1,701 of his official records,

(4) **BARTOLO HOLDINGS LIMITED**, a British Virgin Islands company, with a share capital of 10,000$, having its registered office located at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Island, registered with the Commercial Registry of the British Virgin Islands under number 1788887, represented by Ms. Morales and Ms. Fontinoy by virtue of the power of attorney granted on 19 April 2022 before the Notary Public of Nicosia, Mr. Constantinos Argyrou,

(5) **ALEXANDER ZOZULYA**, a Russian citizen, born on 16 December 1983 in Moscow (Russia), residing at Prospect Mira 120, flat 176, 129164, Moscow, Russia, represented by Ms. Morales and Ms. Fontinoy by virtue of the power of attorney granted on 18 April 2022 before the Notary Public of Moscow, Mr. Shekochikhin Petr Aleksandrovich,

(6) **MAKSIM FIRSAU**, a Bielorussian citizen, born on 9 January 1986 in Belarus, residing at Weesperzijde 92-2, 1091EK, Amsterdam, Netherlands, represented by Ms. Morales and Ms. Fontinoy by virtue of the power of attorney granted on 13 April 2022 before the Notary Public of Amsterdam, Mr. Doctor Hendrik ten Voorde,

(7) **B.C. BEGIN CAPITAL LIMITED**, a Cypriot company, with a share capital of $ 3,317, having its registered office located at Griva Digeni, 13, Stravrakis Building, Floor 5, Flat 501, 6030, Larnaca, Cyprus, registered with the Commercial Registry of Cyprus under number HE 396067 ("**Begin**"), represented by Ms. Morales and Ms. Fontinoy by virtue of the power of attorney granted on 22 April 2022 before the Notary Public of London, Ms. Lara Giuliana Gouveia Simonetti, under number 16 of her official records,

(8) **BRIGHTCAP VENTURES COÖPERATIEF U.A.**, a Dutch cooperative with exclusion of liability, having its registered office located at Jan van Goyenkade, 8, 1075HP, Amsterdam, Netherlands, registered with the Trade Register at the Chamber of Commerce of The Netherlands under number 71855297 ("**Brightcap**"), represented by Ms. Morales and Ms. Fontinoy by virtue of the power of attorney granted on 20 April 2022 before the Notary Public of Sofia, Ms. Mariela Kirilova Kaloyanova,

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

hereinafter collectively referred to as the "**Contributors**" and, individually as a "**Contributor**",

OF THE FIRST PART,

AND

(9) **APRICITY**, a French *société par actions simplifiées* having its registered office at 30, rue Fortuny, 75017 Paris (France), registered with the trade and companies registry of Paris under number 830 002 788, represented by Ms. Helena Checa Porcel by virtue of the power of attorney granted on 27 April 2022,

hereinafter referred to as "**Apricity**" or the "**Beneficiary**",

OF THE SECOND PART,

the Contributors and the Recipient are hereafter individually referred to as a "**Party**" and, collectively as the "**Parties**".

IN THE PRESENCE OF

(10) **WOOM FERTILITY S.L.**, a Spanish limited liability company ("*sociedad limitada*"), having its registered office located at Calle Serrano Anguita, 13, 28004 Madrid (Spain), registered in the Commercial Registry of Madrid under number CIF B87410056 ("**Woom**" or the "**Company**"), represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy, duly authorized for the purposes hereof.

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

WHEREAS:

(A) The Company's business is the development of software to enable women to improve their fertility indicators in order to accelerate the conception process and to enable them to seek medical assistance when needed.

(B) As of the date hereof, the Contributors hold 6,487,976 shares of the Company (the "**Contributed Shares**").

(C) Since the end of 2021 Woom has been facing a difficult financial situation which forced the Board of Directors of the Company to approve extraordinary measures to avoid the bankruptcy of Woom. Apricity sent a letter of intent on 25 March 2022 to acquire all the shares of the Company and committing to cover the financial liabilities up to the amount detailed in Exhibit (C) of this Contribution Agreement from the date of signature of this Contribution Agreement.

(D) To that end, Apricity concomitantly with the execution of this Contribution Agreement, will execute (i) a shares sale and purchase agreement (the "**SPA**") with the Woom Shareholders to acquire all the shares owned by them, by applying the liquidation preference agreed by Woom, the Woom Shareholders and the Contributors in the Shareholders Agreement of the Company executed on 21 October 2020 (the "**Existing SHA**"), pursuant to which, together with this Contribution Agreement, Apricity will hold 99,08% of the Woom shares, (ii) an investment agreement with Begin and Brightcap, committing to further invest an aggregate amount of (i) EUR 400,000 in cash and (ii) EUR 100,000 by way of set off an existing debt held against Woom in order to fund Woom's operations (working capital) and runway (the "**Investment**") in Apricity (the "**Investment Agreement**"), and (iii) a call option agreement (the "**Call Option**") with Woom and LZM-WOOM S.C.P. pursuant to which LZM-WOOM S.C.P. undertakes to transfer all the Woom shares it holds to the Beneficiary (together, the "**Transaction**").

(E) Woom shareholders (i) have agreed to execute the Transaction by means of the minutes of the Extraordinary General Shareholders Meeting held as of the date of this Contribution Agreement, and (ii) have terminated the Existing SHA by means of the agreement executed as of the date of this Contribution Agreement.

(F) As part of the proposed takeover of the Company by the Beneficiary, it is envisaged that the Contributors will contribute to the Beneficiary, in the form of a contribution in kind governed by the provisions of Article L. 225-147 of the French Commercial Code, the Woom shares that they hold.

(G) In this context, the Parties have decided to enter into this contribution agreement (the "**Contribution Agreement**") with a view to completing the contribution by the Contributors of 6,487,976 Woom shares (the "**Contribution**") to the Beneficiary.

(H) It is specified that, as of the date of the Contribution Agreement, the Contributors and the Beneficiary have no capital ties.

(I) Having said this, the Parties have entered into this Contribution Agreement setting forth the terms and conditions of the Contribution.

NOW, IT IS HEREBY AGREED AS FOLLOWS:

1. DEFINITIONS - RULES OF INTERPRETATION

1.1 DEFINITIONS

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

Capitalized terms and phrases shall have the following meanings when used in the Contribution Agreement:

"Call Option"	has the meaning ascribed to it in paragraph (D) of the preamble thereof;
"LZM-WOOM S.C.P."	a Spanish company, having its registered office in Barcelona, Gran Vía de las Cortes Catalanas, 594, planta 2, puerta 1, C.P. 08007, incorporated for an indefinite period of time by virtue of the public deed executed on 2 February 2017 before the Notary Public of Barcelona, Mr. Jaime Agustín Justribó, under number 246 of his official records;
"Contributed Actions"	has the meaning ascribed to it in paragraph (B) of the preamble thereof;
"New Actions"	has the meaning assigned to it in Article 4.1 ;
"Appendix"	means a schedule to the Contribution Agreement, which forms an integral part thereof;
"Contribution"	has the meaning ascribed to it in paragraph (G) of the preamble thereof;
"Contributor"	has the meaning ascribed to it in the presentation of the Parties;
"Apricity"	has the meaning ascribed to it in the presentation of the Parties;
" Article "	means an article of the Contribution Agreement;
"Begin"	has the meaning ascribed to it in the presentation of the Parties;
"Beneficiary"	has the meaning ascribed to it in the presentation of the Parties;
"Brightcap"	has the meaning ascribed to it in the presentation of the Parties;
"Transaction"	has the meaning ascribed to it in paragraph (F) of the preamble thereof;
"Contribution Auditor"	has the meaning ascribed to it in Article 3;
"Conditions Precedent"	has the meaning ascribed to it in Article 6 ;
"Completion Date"	has the meaning ascribed to it in Article 5;
"Date of realization"	has the meaning ascribed to it in Article 5 ;
"Existing SHA"	has the meaning ascribed to it in the paragraph (D) of the preamble thereof;

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

"Investment"	has the meaning ascribed to it in paragraph (D) of the preamble thereof;
"Investment Agreement"	has the meaning ascribed to it in the paragraph (D) of the preamble thereof;
"Ordinary I Shares"	means the 9,939,800 shares of the Company, numbered from 1 to 9,939,800, both inclusive;
"Ordinary II Shares"	means the 8,083,974 shares of the Company, numbered from 9,939,801 to 18,023,774 both inclusive;
"Preferred Shares"	means the 5,675,909 shares of the Company, numbered from 18,706,892 to 24,382,800, both inclusive;
"Party"	has the meaning ascribed to it in the presentation of the Parties;
"SPA"	has the meaning ascribed to it in the paragraph (D) of the preamble thereof;
"Contribution Auditor's Report"	has the meaning ascribed to it in Article 3 ;
"Company"	has the meaning ascribed to it in the presentation of the Parties;
"Contribution Agreement"	has the meaning assigned to it in the paragraph (G) of the preamble thereof;
"Woom"	has the meaning ascribed to it in the presentation of the Parties; and
"Woom Shareholders"	means the Woom shareholders holding, as of the date hereof, the 17,799,074 Woom shares which are not the subject of the Contribution and which are not owned by LZM-WOOM S.C.P.

1.2 RULES OF INTERPRETATION

The rules set forth below shall apply to the interpretation of the Contribution Agreement:

(i) The foregoing is an integral part of the Contribution Agreement;

(ii) the titles of the Articles and Appendices are included for convenience and do not affect the interpretation of any of the provisions of the Contribution Agreement;

(iii) the use of the terms "including", "in particular" or "for example" implies that the enumeration which follows is not restrictive or exhaustive;

(iv) the term "or" is not exclusive;

(v) the definition attributed to a singular term also applies to that term when used in the plural and vice versa. The same applies to the use of the masculine or feminine gender;

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

(vi) the calculation of time limits expressed in days, months or years must be done in accordance with the provisions of articles 640 to 642 of the French Civil Procedure Code;

(vii) any reference to a Party includes a reference to its heirs, successors and assigns;

(viii) any reference to a document shall mean such document as it may be amended or replaced (other than in violation of the terms of the Contribution Agreement); and

(ix) the computation of the time limits will be carried out under the conditions provided for in articles 640 and following of the French Civil Procedure Code.

2. PURPOSE OF THE CONTRIBUTION

Subject to the fulfilment of the Conditions Precedent set forth in Article 6 hereinafter, each of the Contributors shall contribute, under the ordinary warranties of fact and law and the guarantees stipulated in this Contribution Agreement, to the Beneficiary, who accepts it, with effect from the Completion Date and in consideration of the remuneration stipulated in Article 4, the full ownership of the Contributed Shares, the number of which per Contributor is set out in **Appendix 2** as well as all the rights that are or will become attached to them.

If necessary, it is specified that the assets contributed under this Contribution Agreement consist solely of the Contributed Shares, to the exclusion of any other element. When applicable, it is also specified that the Contribution is not an essential asset of each Contributor, for the purposes of Article 160.f) of the Spanish Companies Act ("*Real Decreto Legislativo 1/2010, de 2 de julio, por el que se aprueba el texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.*").

It is expressly specified that the Contribution constitutes a single transaction forming an indivisible whole and relating to all the Contributed Shares.

3. EVALUATION OF THE CONTRIBUTION

The Contributed Shares are contributed for a value agreed upon by the Parties corresponding, in accordance with accounting regulations, to the actual value of the Contributed Shares. The valuation retained is EUR one million (EUR 1,000,000).

In accordance with the provisions of Article L. 225-147 of the French Commercial Code, Expert Entreprendre Paris, represented by Mr. Arnaud Girod, Statutory Auditor, has been appointed as Contribution Auditor by unanimous decision of the Beneficiary's shareholders (the "**Contribution Auditor**"), with the task of assessing and evaluating the value of the Contribution granted by the Contributors and reporting thereon to the Beneficiary's shareholders (the "**Contribution Auditor's Report**").

4. REMUNERATION OF THE CONTRIBUTION

4.1 CAPITAL INCREASE

On the basis of the value of the Contribution referred to in Article 3, the Contribution is granted and accepted in consideration for the issuance by the Beneficiary to the Contributors, on the Completion Date and subject to the fulfilment of the Conditions Precedent set forth in Article 6, of a total number of 23,255,810 new ordinary shares (the "**New Shares**"), as follows:

Valuation (€)	New shares issued	Balance (€)

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

1,000,000	23,255,810	0.17
TOTAL	**23,255,810**	**0.17**

The New Shares, with a nominal value of EUR 0.001 each, will be issued at a subscription price of EUR 0.043 per share, and will be fully paid up.

As a consequence, in remuneration of the Contribution, this transaction will give rise to a capital increase of the Beneficiary for a total nominal amount of EUR 23,255.81, through the issuance of 23,255,810 New Shares with a nominal value of EUR 0.001 each, allocated among the Contributors in accordance with the provisions of **Appendix 4.1**, the number of New Shares thus allocated being rounded down to the nearest whole number.

The difference between the value of the Contribution and the nominal value of the New Shares which remunerate it, i.e. the sum of EUR 976,744.19, will be allocated to a "contribution premium" account on which all shareholders will have the same rights.

The Contributors irrevocably waive the balance of EUR 0.17 that they should have shared.

4.2 CREATION OF NEW SHARES

The New Shares will be issued on the Completion Date, subject to the fulfillment of the Conditions Precedent set forth in Article 6, and will be entirely assimilated to the existing shares composing the capital of the Beneficiary; they will enjoy the same rights (subject to the provisions of the articles of association relating to the preferred shares) and will be subject to all the provisions of the articles of association of the Beneficiary and to the decisions of the shareholders.

This Contribution Agreement shall be deemed to be a subscription form for the New Shares. Subject to the fulfillment of the Conditions Precedent referred to in Article 6 below, the execution of the Contribution Agreement by the Contributors shall automatically entail the subscription by the Contributors for the New Shares.

5. REALIZATION OF THE CONTRIBUTION

Subject to the fulfillment of the Conditions Precedent referred to in Article 6 below, the Contribution shall be completed on the date of the decision of the shareholders of the Beneficiary (i) approving the Contribution and the value of the Contributed Shares in light of the Contribution Auditor's Report, as well as the terms and conditions of remuneration for the Contribution, and (ii) recording the completion of the Contribution and the corresponding capital increase (the "**Completion Date**").

As from the date hereof and until the Completion Date, the Contributors shall not enter into any commitment that may affect the New Shares in any way whatsoever, without the prior written consent of the Beneficiary.

6. CONDITIONS PRECEDENT OF THE CONTRIBUTION

The Contribution is made subject to the following conditions precedent (the "**Conditions Precedent**"):

(i) the execution of the Transaction, i.e. the execution of (i) this Contribution Agreement and its notarization by all the Parties, (ii) the SPA and its notarization by the shareholders of the Company holders of Ordinary I Shares and Ordinary II Shares and the Beneficiary, (iii) the Investment Agreement between the holders of Preferred Shares and the

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

Beneficiary, and (iv) the Call Option between LZM-WOOM S.C.P., the Beneficiary and the Company;

(ii) the Contributors' commitment to adhere, concomitantly with the completion of the Contribution, to the shareholders' agreement relating to the Beneficiary, the signed version of which was sent to them by email as of the date of this Contribution Agreement;

(iii) the submission of the contribution auditor's report;

(iv) the approval by the general meeting of the Beneficiary's shareholders, in the light of the Contribution Auditor's Report, of (i) this Contribution Agreement, (ii) the Contribution, its valuation and the terms of its remuneration, (iii) the issue of the New Shares and (iv) the corresponding amendment of the Beneficiary's articles of association;

(v) adoption by the shareholders of the Beneficiary of all decisions necessary to complete the Transaction;

(vi) the granting and notarization of powers of attorney by all the shareholders of the Company holders of Ordinary I Shares and Ordinary II Shares in favor of Ms. Morales and Ms. Fontinoy and any other person duly authorized for the purposes of the sale of the entire Ordinary I Shares and Ordinary II Shares they each hold in the share capital of the Company;

(vii) the effective issuance in the name of the Contributors of the shares from the Beneficiary in consideration for the Contribution; and

(viii) the effective issuance in the name of the shareholders of the Company holders of Preferred Shares of the shares from the Beneficiary in consideration for the Investment.

The completion of these Conditions Precedent shall occur no later than 31 May 2022 (inclusive); failing this, unless this period is extended by mutual agreement of the Parties, the Contribution Agreement shall automatically lapse, without indemnity on either side.

7. OWNERSHIP AND ENJOYMENT OF THE CONTRIBUTED SHARES

The Beneficiary shall own and enjoy the Contributed Shares on the Completion Date.

As of the Completion Date, the Beneficiary will exercise all the prerogatives attached to the Contributed Shares.

The Beneficiary shall have the necessary formalities carried out, if necessary, with the full cooperation of each of the Contributors and at the first request of the Beneficiary made by any means, with a view to registering the Contributed Shares in the Beneficiary's account.

8. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF THE PARTIES

8.1 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF CONTRIBUTORS

Each of the Contributors represents and warrants to the Beneficiary that the following representations and warranties are true as of the date hereof and will be true as of the Completion Date:

(i) that, if it is a legal entity, it is a company duly incorporated and validly existing and that it is not in a state of suspension of payments, nor is it the subject of any reorganization or judicial liquidation proceedings or any other similar proceedings under any law or

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

regulation applicable to it, and it has not requested the opening of safeguard or conciliation proceedings or the appointment of an *ad hoc* trustee or any other similar proceedings under any law or regulation applicable to it ;

(ii) that he/she/it has full capacity, power and authority to sign and execute the Contribution Agreement and all commitments relating thereto;

(iii) that he/she/it does not need any agreement, authorization or decision of any kind that he/she/it has not already obtained in order to validly execute this Contribution Agreement (subject to the Conditions Precedent);

(iv) that the Contribution Agreement constitutes a valid, binding and enforceable legal obligation for him/her/it in accordance with its terms;

(v) that the Contribution Agreement does not contravene any contractual stipulation binding upon it, nor any legislative or regulatory provision to which it is subject, nor any judicial or arbitral decision notified to it prior to its signature;

(vi) that he/she/it is the lawful and valid owner of the proportion of the Contributed Shares that he/she/it is contributing and that the latter are fully paid up, free of any lien, pledge, charge or other security interest, or of any contractual commitment restricting his/her/its ability to dispose of them; and

(vii) that from the date hereof until the Completion Date, he/she/it shall not transfer all or part of the proportion of the Contributed Shares that he/she/it contributes to a third party or grant any type of security interest or commitment of any kind, or any other right whatsoever for the benefit of any person of a nature to restrict the right of ownership of the Contributed Shares.

8.2 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF THE BENEFICIARY

The Beneficiary represents and warrants to Contributors that the following representations and warranties are true and will be true as of the Completion Date:

(i) that it is a company duly incorporated and validly existing under French law;

(ii) that it is not in a state of suspension of payments, nor is it the subject of any reorganization or judicial liquidation proceedings or any other similar proceedings under any law or regulation applicable to it, and that it has not requested the opening of safeguard or conciliation proceedings or the appointment of an ad hoc representative or any other similar proceedings under any law or regulation applicable to it;

(iii) that it has full capacity, power and authority to sign and execute the Contribution Agreement and all the undertakings concerning it arising therefrom, subject to the approval of this Contribution Agreement and the issue of the New Shares as consideration for the Contribution by the general body of shareholders of the Beneficiary;

(iv) that the Contribution Agreement constitutes a valid and binding legal obligation for it, enforceable against it in accordance with its terms;

(v) that it does not require any agreement, authorization or decision of any kind that it has not already obtained in order to validly execute this Contribution Agreement (subject to the Conditions Precedent);

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

(vi) that the Contribution Agreement does not contravene any contractual stipulation binding upon it, nor any legislative or regulatory provision to which it is subject, nor any judicial or arbitral decision notified to it prior to its signature;

(vii) that the signature of this Contribution Agreement and its execution have been duly authorized by its competent corporate bodies;

(viii) that the New Shares will be validly issued on the Completion Date in accordance with the law and the articles of association of the Beneficiary and that the issuance of the New Shares is not subject to any agreement or approval that has not been previously obtained;

9. CONTRIBUTION REGIME

The Contribution is subject to the legal regime for outright contributions in kind provided for in Article L. 225-147 of the French Commercial Code and the texts adopted for its application.

10. FISCAL STIPULATIONS

10.1 GENERAL PROVISIONS

This Contribution Agreement shall take effect, for tax purposes, on the Completion Date.

Each Contributor and the Beneficiary respectively undertakes to comply with all legal provisions in force with respect to the declarations to be made and the payment of all taxes resulting from the final completion of the Contribution.

Each Contributor also declares that he/she/it is personally responsible for all direct or indirect tax consequences resulting from the Contribution.

10.2 VALUE ADDED TAX

As the Contribution relates to shares, it will not be subject to value added tax.

10.3 REGISTRATION

This Contribution Agreement will be registered free of charge pursuant to the provisions of Article 810, I of the French General Tax Code.

11. AFFIRMATION OF SINCERITY

Each of the Parties affirms that the Contribution Agreement expresses the full value of the Contribution (and, consequently, of the Contributed Shares of which they are the exclusive object).

12. MISCELLANEOUS STIPULATIONS

12.1 NOTIFICATIONS

Any notice under the Contribution Agreement shall be validly given (x) by registered letter with return receipt requested, or (y) by hand-delivered letter or hand-delivered against a delivery receipt or a receipt dated and signed by the relevant addressee, provided that the contact details set out in the appearances are respected.

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

12.2 FORMALITIES

The Beneficiary shall carry out all legal formalities relating to the Contribution within the legal deadlines.

12.3 POWERS

Full powers are granted to the bearer of an original, copy or extract of the Contribution Agreement to carry out all filings, publications, notifications and, in general, all formalities required by law or which may appear necessary or useful.

12.4 OPPOSABILITY TO THIRD PARTIES

The capital increase of the Beneficiary in consideration for the Contribution shall only be effective against companies and third parties after completion of the formalities required in France by the French Commercial Code and after publication with the competent trade and companies register.

12.5 FEES

Each Party shall bear its own costs incurred under the Contribution Agreement and the fees of its own counsel.

12.6 GLOBAL

The Contribution Agreement constitutes the entire agreement between the Parties with respect to its subject matter. It supersedes and cancels any contribution agreement, any prior agreements or documents that the Parties may have entered into or communicated to each other having the same or similar purpose as this Agreement. This Contribution Agreement may not be amended except by written agreement signed by the Parties.

12.7 AUTONOMY

In the event that any provision of this Contribution Agreement is declared null and void or ineffective for any reason whatsoever, the application of the other provisions of the Contribution Agreement shall not be affected. In such event, the Parties undertake to negotiate in good faith to replace such provision with a valid provision that gives effect as far as possible to the intention of the Parties.

12.8 APPLICABLE LAW - JURISDICTION

The Contribution Agreement shall be governed by and construed in accordance with French law.

Any dispute or difference relating to the validity, interpretation or performance of this Contribution Agreement shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the competent courts of the Paris Court of Appeal.

12.9 ELECTRONIC SIGNATURE

The Parties expressly agree to the signing of this Contribution Agreement, in accordance with the provisions of Articles 1366 et seq. of the French Civil Code, by the electronic signature service provider DocuSign®, which will ensure the security and integrity of the digital copies

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

of the Contribution Agreement in accordance with the legal and regulatory provisions in force, applicable to electronic signatures.

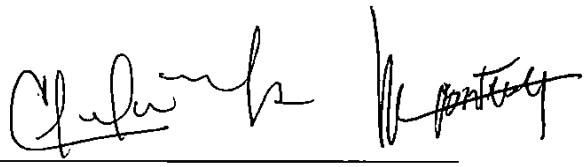
The Parties declare that they are fully aware of this technology, its conditions of use and the legal and regulatory provisions applicable to the electronic signature process and, consequently, definitively and irrevocably waive the right to rely in any way whatsoever on any lack of (i) information regarding the electronic signature process used, and/or (ii) the reliability of said electronic signature process, and/or (iii) proof of their intention to enter into this Contribution Agreement.

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

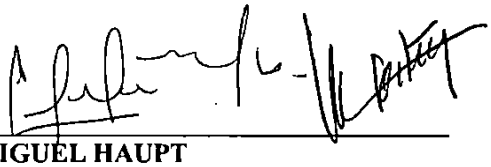
Pursuant to articles 1366 and 1367 of the French civil code, the Parties agree that this agreement will be executed via Docusign®.



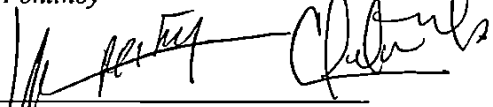
APRICITY
Represented by Ms. Helena Checa Porcel



ALEXANDER FRANZ VON SCHIRMEISTER
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy



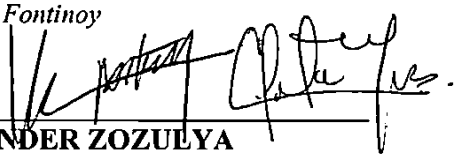
MIGUEL HAUPT
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy



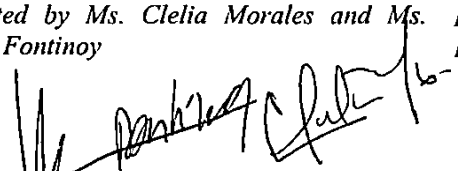
CROWDCUBE NOMINEES LIMITED
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy



BARTOLO HOLDINGS LIMITED
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy



ALEXANDER ZOZULYA
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy



MAKSIM FIRSAU
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy

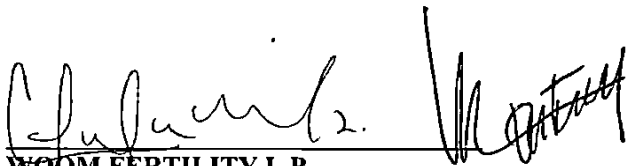


B.C. BEGIN CAPITAL LIMITED
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy



BRIGHTCAP VENTURES COÖPERATIEF U.A.
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy

In the presence of:



WOOM FERTILITY L.P.
Represented by Ms. Clelia Morales and Ms. Laurence Fontinoy

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

Exhibit (C)

Financial liabilities

NOTARIA DE D.ª BLANCA PARDO GARCIA
NIHIL PRIUS FIDE
BARCELONA

			2021						Pre Amortiz/Int May							2022
Microcrédito social	La Caixa			1 798,94 €	1 798,94 €	1 798,94 €	1 798,94 €	1 798,94 €	1 798,94 €							
	Capital		10 607,31 €	10 607,31 €	8 861,41 €	7 106,77 €	5 343,37 €	3 571,15 €	1 790,08 €							0,00 €
	Amortización		20 285,58 €	1 745,90 €	1 754,63 €	1 763,41 €	1 772,22 €	1 781,08 €	1 789,99 €							10 607,24 €
	6% Interés		1 301,74 €	53,04 €	44,31 €	35,53 €	26,72 €	17,86 €	8,95 €							185,40 €
ENISA	Enisa 2			0,00 €	0,00 €	13 709,08 €	0,00 €	0,00 €	13 620,64 €	0,00 €	0,00 €	13 529,96 €	0,00 €	0,00 €	13 426,96 €	
	Capital		150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	137 500,00 €	137 500,00 €	137 500,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €	100 000,00 €
	Amortización		50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	50 000,00 €
	Interes		5 921,15 €	0,00 €	0,00 €	1 209,08 €	0,00 €	0,00 €	1 120,64 €	0,00 €	0,00 €	1 029,96 €	0,00 €	0,00 €	926,96 €	4 286,64 €
ICO	Sabadell			625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	
	Capital		250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
	Amortización		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3% Interes		7 500,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	7 500,00 €
ICO Avales Covid 19	Póliza La Caixa			145,83 €	145,83 €	145,83 €	145,83 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Capital			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Amortización						0,00 €	50 000,00 €								
	0,25% Interés saldo no dispuesto					0,00 €										
	3,50% Interés saldo dispuesto			145,83 €	145,83 €	145,83 €	145,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Vencimiento 03 06 22															
		Intereses		823,87 €	815,14 €	806,37 €	797,55 €	642,86 €	633,95 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	7 666,40 €
		Cash out		2 569,77 €	2 569,77 €	16 278,85 €	2 569,77 €	52 423,94 €	16 044,58 €	625,00 €	625,00 €	14 154,96 €	625,00 €	625,00 €	14 051,96 €	
						13 709,08 €	770,83 €	52 423,94 €	16 044,58 €	625,00 €	625,00 €	14 154,96 €	625,00 €	625,00 €	14 051,96 €	113 655,35 €
	Total						439 298,94 €									

															2023
Microcrédito social	La Caixa														
	Capital														
	Amortización														
	6% Interés														
ENISA	Enisa 2		0,00 €	0,00 €	13 306,05 €	0,00 €	0,00 €	13 213,13 €	0,00 €	0,00 €	13 117,98 €	0,00 €	0,00 €	13 014,98 €	
	Capital		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	50 000,00 €
	Amortización		0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	50 000,00 €
	Interés		0,00 €	0,00 €	806,05 €	0,00 €	0,00 €	713,13 €	0,00 €	0,00 €	617,98 €	0,00 €	0,00 €	514,98 €	2 652,14 €
ICO	Sabadell		4 791,67 €	4 781,25 €	4 770,83 €	4 760,42 €	4 750,00 €	4 739,58 €	4 729,17 €	4 718,75 €	4 708,33 €	4 697,92 €	4 687,50 €	4 677,08 €	
	Capital		250 000,00 €	245 833,33 €	241 666,67 €	237 500,00 €	233 333,33 €	229 166,67 €	225 000,00 €	220 833,33 €	216 666,67 €	212 500,00 €	208 333,33 €	204 166,67 €	200 000,00 €
	Amortización		4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	50 000,00 €
	3% Interés		625,00 €	614,58 €	604,17 €	593,75 €	583,33 €	572,92 €	562,50 €	552,08 €	541,67 €	531,25 €	520,83 €	510,42 €	6 812,50 €
ICO Avales Covid 19	Póliza La Caixa														
	Capital														
	Amortización														
	0,25% Interés saldo no dispuesto														
	3,50% Interés saldo dispuesto														
	Vencimiento 03 06 22														
			4 791,67 €	4 781,25 €	18 076,88 €	4 760,42 €	4 750,00 €	17 952,71 €	4 729,17 €	4 718,75 €	17 826,31 €	4 697,92 €	4 687,50 €	17 692,06 €	109 464,64 €
			4 791,67 €	4 781,25 €	18 076,88 €	4 760,42 €	4 750,00 €	17 952,71 €	4 729,17 €	4 718,75 €	17 826,31 €	4 697,92 €	4 687,50 €	17 692,06 €	109 464,64 €

															2024
Microcrédito social	La Caixa														
	Capital														
	Amortización														
	6% Interés														
ENISA	Enisa 2		0,00 €	0,00 €	12 907,51 €	0,00 €	0,00 €	12 805,63 €	0,00 €	0,00 €	12 705,98 €	0,00 €	0,00 €	12 603,00 €	
	Capital		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €
	Amortización		0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	50 000,00 €
	Interés		0,00 €	0,00 €	407,51 €	0,00 €	0,00 €	305,63 €	0,00 €	0,00 €	205,99 €	0,00 €	0,00 €	103,00 €	1 022,13 €
ICO	Sabadell		4 666,67 €	4 656,25 €	4 645,83 €	4 635,42 €	4 625,00 €	4 614,58 €	4 604,17 €	4 593,75 €	4 583,33 €	4 572,92 €	4 562,50 €	4 552,08 €	
	Capital		200 000,00 €	195 833,33 €	191 666,67 €	187 500,00 €	183 333,33 €	179 166,67 €	175 000,00 €	170 833,33 €	166 666,67 €	162 500,00 €	158 333,33 €	154 166,67 €	150 000,00 €
	Amortización		4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	50 000,00 €
	3% Interés		500,00 €	489,58 €	478,17 €	468,75 €	458,33 €	447,92 €	437,50 €	427,08 €	416,67 €	406,25 €	395,83 €	385,42 €	5 312,50 €
ICO Avales Covid 19	Póliza La Caixa														
	Capital														
	Amortización														
	0,25% Interés saldo no dispuesto														
	3,50% Interés saldo dispuesto														
	Vencimiento 03 06 22														
			4 666,67 €	4 656,25 €	17 553,34 €	4 635,42 €	4 625,00 €	17 420,21 €	4 604,17 €	4 593,75 €	17 289,32 €	4 572,92 €	4 562,50 €	17 155,08 €	106 334,63 €
			4 666,67 €	4 656,25 €	17 553,34 €	4 635,42 €	4 625,00 €	17 420,21 €	4 604,17 €	4 593,75 €	17 289,32 €	4 572,92 €	4 562,50 €	17 155,08 €	106 334,63 €

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

			ene-25	feb-25	mar-25	abr-25	may-25	jun-25	jul-25	ago-25	sept-25	oct-25	nov-25	dic-25	2025
Microcrédito social	La Caixa														
		Capital													
		Amortización													
	6%	Interés													
EMSA	Enisa 2														
		Capital													
		Amortización													
		Interés													
ICO	Sabadell		4 541,67 €	4 531,25 €	4 520,83 €	4 510,42 €	4 500,00 €	4 489,58 €	4 479,17 €	4 468,75 €	4 458,33 €	4 447,92 €	4 437,50 €	4 427,08 €	
	Capital		150 000,00 €	145 833,33 €	141 666,67 €	137 500,00 €	133 333,33 €	129 166,67 €	125 000,00 €	120 833,33 €	116 666,67 €	112 500,00 €	108 333,33 €	104 166,67 €	100 000,00 €
		Amortización	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	50 000,00 €
	3%	Interés	375,00 €	364,58 €	354,17 €	343,75 €	333,33 €	322,92 €	312,50 €	302,08 €	291,67 €	281,25 €	270,83 €	260,42 €	3 812,50 €
ICO Avales Covid 19	Póliza La Caixa														
		Capital													
		Amortización													
	0,25%	Interés saldo no dispuesto													
	3,50%	Interés saldo dispuesto													
		Vencimiento 03 06 22													
			4 541,67 €	4 531,25 €	4 520,83 €	4 510,42 €	4 500,00 €	4 489,58 €	4 479,17 €	4 468,75 €	4 458,33 €	4 447,92 €	4 437,50 €	4 427,08 €	53 812,50 €
			4 541,67 €	4 531,25 €	4 520,83 €	4 510,42 €	4 500,00 €	4 489,58 €	4 479,17 €	4 468,75 €	4 458,33 €	4 447,92 €	4 437,50 €	4 427,08 €	53 812,50 €

			ene-26	feb-26	mar-26	abr-26	may-26	jun-26	jul-26	ago-26	sept-26	oct-26	nov-26	dic-26	2026
Microcrédito social	La Caixa														
		Capital													
		Amortización													
	6%	Interés													
EMSA	Enisa 2														
		Capital													
		Amortización													
		Interés													
ICO	Sabadell		4 406,25 €	4 395,83 €	4 385,42 €	4 375,00 €	4 364,58 €	4 354,17 €	4 343,75 €	4 333,33 €	4 322,92 €	4 312,50 €	4 302,08 €	4 291,67 €	
	Capital		95 833,33 €	91 666,67 €	87 500,00 €	83 333,33 €	79 166,67 €	75 000,00 €	70 833,33 €	66 666,67 €	62 500,00 €	58 333,33 €	54 166,67 €	50 000,00 €	
		Amortización	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	50 000,00 €
	3%	Interés	239,58 €	229,17 €	218,75 €	208,33 €	197,92 €	187,50 €	177,08 €	166,67 €	156,25 €	145,83 €	135,42 €	125,00 €	2 187,50 €
ICO Avales Covid 19	Póliza La Caixa														
		Capital													
		Amortización													
	0,25%	Interés saldo no dispuesto													
	3,50%	Interés saldo dispuesto													
		Vencimiento 03 06 22													
			4 406,25 €	4 395,83 €	4 385,42 €	4 375,00 €	4 364,58 €	4 354,17 €	4 343,75 €	4 333,33 €	4 322,92 €	4 312,50 €	4 302,08 €	4 291,67 €	52 187,50 €
			4 406,25 €	4 395,83 €	4 385,42 €	4 375,00 €	4 364,58 €	4 354,17 €	4 343,75 €	4 333,33 €	4 322,92 €	4 312,50 €	4 302,08 €	4 291,67 €	52 187,50 €

			ene-27	feb-27	mar-27	abr-27	may-27	jun-27	jul-27	ago-27	sept-27	oct-27	nov-27	dic-27	2027
Microcrédito social	La Caixa														
		Capital													
		Amortización													
	6%	Interés													
EMSA	Enisa 2														
		Capital													
		Amortización													
		Interés													
ICO	Sabadell		4 281,25 €	4 270,83 €	4 270,83 €	4 260,42 €	4 260,42 €	4 250,00 €	4 250,00 €	4 239,58 €	4 239,58 €	4 229,17 €	4 229,17 €	4 218,75 €	
	Capital		45 833,33 €	41 666,67 €	41 666,67 €	37 500,00 €	37 500,00 €	33 333,33 €	33 333,33 €	29 166,67 €	29 166,67 €	25 000,00 €	25 000,00 €	20 833,33 €	
		Amortización	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	50 000,00 €
	3%	Interés	114,58 €	104,17 €	104,17 €	93,75 €	93,75 €	83,33 €	83,33 €	72,92 €	72,92 €	62,50 €	62,50 €	52,08 €	1 000,00 €
ICO Avales Covid 19	Póliza La Caixa														
		Capital													
		Amortización													
	0,25%	Interés saldo no dispuesto													
	3,50%	Interés saldo dispuesto													
		Vencimiento 03 06 22													
			4 281,25 €	4 270,83 €	4 270,83 €	4 260,42 €	4 260,42 €	4 250,00 €	4 250,00 €	4 239,58 €	4 239,58 €	4 229,17 €	4 229,17 €	4 218,75 €	51 000,00 €
			4 281,25 €	4 270,83 €	4 270,83 €	4 260,42 €	4 260,42 €	4 250,00 €	4 250,00 €	4 239,58 €	4 239,58 €	4 229,17 €	4 229,17 €	4 218,75 €	51 000,00 €

			ene-28	feb-28	mar-28	abr-28	may-28	2028
Microcrédito social	La Caixa							
		Capital						
		Amortización						
	6%	Interés						
ENISA	Enisa 2							
		Capital						
		Amortización						
		Interés						
ICO	Sabadell		4 208,33 €	4 197,92 €	4 187,50 €	4 177,08 €	4 166,67 €	
	Capital		16 666,67 €	12 500,00 €	8 333,33 €	4 166,67 €	0,00 €	
		Amortización	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	4 166,67 €	
	3%	Interés	41,67 €	31,25 €	20,83 €	10,42 €	0,00 €	
ICO Avales Covid 19	Póliza La Caixa							
		Capital						
		Amortización						
	0,25%	Interés saldo no dispuesto						
	3,50%	Interés saldo dispuesto						
		Vencimiento 03 06 22						
			4 208,33 €	4 197,92 €	4 187,50 €	4 177,08 €	4 166,67 €	
			4 208,33 €	4 197,92 €	4 187,50 €	4 177,08 €	4 166,67 €	20 937,50 €

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

FOR APRICITY	Expenses
Yearly Gugushev AML services, due in June	1 200€
Salaries in Bulgaria 1-15 May	5 377€
Corporate taxes in Bulgaria, due in June	2 000€
Total	8 577€
FOR APRICITY	AP on 15/5
Provision for Privacy (Metricson)	1 500€
Upbizor financial services	2 388€
QA contractor	2 178€
Insolvency audit	6 050€
Total	12 116€
FOR APRICITY	Debt on 15/5
Sabadell	250 000€
ENISA	137 500€
La Caixa (credit line 50K + 1,8K of microcredit loan	51 799€
Total	439 299€
FOUNDERS ARREARS	32 398 €
TOTAL	**492 390€**
If the deal does not go through:	
Insolvency process	**37 226 €**
Insolvency Administrator Fees	19 948 €
Public Attorney fees (procurador)	2 800 €
Publishing fees insolvency	2 378 €
Lawyers fees insolvency	12 100 €

COPIA DE D.ª BLANCA PARDO GARCIA NIHIL PRIUS FIDE BARCELONA

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

Appendix 2

Distribution of the Contributed Shares

Contributor	Contributed Shares
Alexander Franz Von Schirmeister	64,475
Miguel Haupt	64,475
Crowdcube Nominees Limited	38,122
Bartolo Holdings Limited	257,998
Alexander Zozulya	257,998
Maksim Firsau	128,999
B.C. Begin Capital Limited	2,837,954
Brightcap Ventures Coöperatief U.A.	2,837,955
TOTAL	**6,487,976**

DocuSign Envelope ID: 7104A715-C550-4B04-8B9A-49112DDA2CC3

Appendix 4.1

Distribution of the New Shares



Contributor	New Shares
Alexander Franz Von Schirmeister	231,108
Miguel Haupt	231,108
Crowdcube Nominees Limited	136,645
Bartolo Holdings Limited	924,780
Alexander Zozulya	924,780
Maksim Firsau	462,389
B.C. Begin Capital Limited	10,172,500
Brightcap Ventures Coöperatief U.A.	10,172,500
TOTAL	**23,255,810**

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

APRICITY
Société par actions simplifiée
Capital social : 452.875,25 euros
Siège social : 30 rue Fortuny, 75017 Paris
830 002 788 RCS PARIS

STATUTS

Mis à jour le 14 juin 2022

Certifiés conformes :

DocuSigned by:
38353A8DC0EB4AD...

Caroline Noublanche
Président

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

Table des matières

ARTICLE 1. FORME 3
ARTICLE 2. OBJET 3
ARTICLE 3. DÉNOMINATION SOCIALE 4
ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL 4
ARTICLE 5. DURÉE 4
ARTICLE 6. APPORTS 4
ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL 6
ARTICLE 8. FORME DES ACTIONS 7
ARTICLE 9. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS 7
ARTICLE 10. LIBÉRATION DES ACTIONS 7
ARTICLE 11. CESSION ET TRANSMISSION DES INSTRUMENTS FINANCIERS 8
ARTICLE 12. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL 9
ARTICLE 13. PRÉSIDENCE 10
ARTICLE 14. DIRECTION GÉNÉRALE 11
ARTICLE 15. CONSEIL D'ADMINISTRATION 12
ARTICLE 16. REPRÉSENTANT PERMANENT 15
ARTICLE 17. COMMISSAIRES AUX COMPTES 16
ARTICLE 18. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ASSOCIÉS OU DIRIGEANTS 16
ARTICLE 19. COMITÉ D'ENTREPRISE 16
ARTICLE 20. DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS 16
ARTICLE 21. ASSEMBLEES SPECIALES 19
ARTICLE 22. EXERCICE SOCIAL 19
ARTICLE 23. COMPTES ANNUELS 20
ARTICLE 24. AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS 20
ARTICLE 25. MODALITÉS DE PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES 20
ARTICLE 26. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL 21
ARTICLE 27. DISSOLUTION - LIQUIDATION 21
ARTICLE 28. CONTESTATIONS 22

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1. FORME

1.1. La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts (la « **Société** »).

1.2. La Société peut ne comporter qu'un seul Associé propriétaire de la totalité des Actions ainsi que la loi le permet. Sauf disposition expresse de la loi ou des statuts, la Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, conformément à l'article L. 227-1 du Code de commerce, l'Associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des Associés.

1.3. La société par actions simplifiée ne peut procéder à une offre au public de ses titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses Actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, de manière directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger :

- la mise en place de moyens humains et technologiques pour la recherche, le développement, l'exploitation, la vente ou la commercialisation de produits, logiciels ou services dans le domaine des traitements de fertilité ou plus généralement ayant pour objet l'amélioration des chances des femmes et des couples de concevoir ;

- la prise, l'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation, la négociation, l'octroi ou la cession de tous brevets, marques, procédés, licences et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle ;

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, le nantissement, la cession, la prise de participation directe ou indirecte, l'apport, l'achat, l'échange, par tous moyens, de toutes parts sociales, actions, valeurs mobilières et/ou titre financiers dans toutes entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou d'associations en participation, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations ;

- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, juridique, commerciale, marketing, informatique, de communication, ressources humaines, management, achats ou gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ;

- la réalisation de toutes activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des Filiales de la Société, notamment toutes opérations autorisées au titre de l'article L. 511-7, 3° du Code monétaire et financier ; et

- enfin réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ou susceptibles de favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son développement, son extension ou son patrimoine social, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut agir, en tous pays, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres personnes physiques ou morales de droit privé

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ou de droit public et réaliser, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations rentrant dans l'objet social.

ARTICLE 3. DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : **APRICITY**.

Nom commercial : **APRICITY**.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

4.1. Le siège social est fixé : 30 rue Fortuny, 75017 Paris.

4.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département, d'un département limitrophe ou partout ailleurs en France métropolitaine par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, et à l'étranger par décision de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

ARTICLE 5. DURÉE

5.1. La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou décidés par l'Associé unique ou la collectivité des Associés.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6. APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique a fait apport à la Société d'une somme en numéraire d'un euro (1 €), ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, établi conformément à la loi, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la Société en formation, à la banque BNP Paribas, agence Elysée Haussmann, 37-39 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Le montant du capital, qui provient uniquement d'apports en numéraire, a été entièrement libéré.

Les 100 actions composant le capital social ont été émises au pair au prix de 0,01 euro par action.

En date du 19 juillet 2018, il a été décidé :

1) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 13.146,20 euros, pour le porter de 1 euro à 13.147,20 euros par l'émission de 1.314.620 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,09 euro ;

2) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 79,20 euros, pour le porter de 13.147,20 euros à 13.226,40 euros par l'émission de 7.920 actions de préférence de catégorie « A » (les « **ADP A** ») de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,10 euro ;

3) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 6.573,60 euros, pour le porter de 13.226,40 euros à 19.800 euros par l'émission de 657.360 ADP A de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,10 euro ; et

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

4) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 216.853,80 euros, pour le porter de 19.800 euros à 236.653,80 euros par l'émission de 21.685.380 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,09 euro.

En date du 27 mai 2019, il a été décidé :

5) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 454.880 euros, pour le porter de 236.653,80 euros à 691.533,80 euros par l'émission de 45.488.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,09 euro.

En date du 5 décembre 2019, il a été décidé :

6) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 7.692,26 euros, pour le porter de 691.533,80 euros à 699.226,06 euros par l'émission de 769.226 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,055 euro.

En date du 31 janvier 2020, il a été décidé :

7) de convertir 7.920 ADP A de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune en 428.051 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

En date du 10 février 2020, il a été décidé :

8) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 200.000 euros, pour le porter de 703.427,37 euros à 903.427,37 euros par l'émission de 20.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,09 euro.

En date du 26 novembre 2020, il a été décidé :

9) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 99.674,93 euros, pour le porter de 903.427,37 euros à 1.003.102,30 euros par l'émission de 9.967.493 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,055 euro.

En date du 6 janvier 2021, en vertu de l'autorisation de la collectivité des associés en date du 5 décembre 2019, le Président a constaté :

10) l'augmentation du capital social, par incorporation de la prime d'émission, d'un montant nominal de 9.230,72 euros, pour le porter de 1.003.102,30 euros à 1.012.333,02 euros par l'émission de 923.072 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

En date du 23 mars 2021, il a été décidé :

11) de convertir 88.110 ADP A de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune en 6.700.044 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, portant ainsi le capital social de la Société de 1.012.333,02 euros à 1.078.452,36 euros par l'émission de 6.611.934 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

En date du 16 avril 2021, il a été décidé :

12) de réduire le capital social d'un montant de 970.607,124 euros par réduction à 0,001 euro de la valeur nominale des actions de la Société, pour le porter de 1.078.452,36 euros à 107.845,236 euros ;

13) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 11.869,554 euros pour le porter de 107.845,236 euros à 119.714,79 euros par l'émission de 11.869.554 ADP B (tel que ce terme est défini ci-après) nouvelles de la Société ;

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

14) de convertir la totalité des 569.250 ADP A de la Société en 139.466.250 actions ordinaires, portant ainsi le capital social de la Société de 119.714,79 euros à 258.611,79 euros par l'émission de 139.466.250 actions ordinaires de la Société ;

15) de convertir 105.155.637 actions ordinaires de la Société en 105.155.637 ADP C (tel que ce terme est défini ci-après) de la Société, sans impact sur le montant du capital social ;

16) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 68.505 euros pour le porter de 258.611,79 euros à 327.116,79 euros par l'émission de 68.505.000 ADP D (tel que ce terme est défini ci-après) nouvelles de la Société.

En date du 4 novembre 2021, il a été décidé :

17) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 67.441,85 euros pour le porter de 327.116,79 euros à 394.558,64 euros par l'émission de 67.441.850 ADP E (tel que ce terme est défini ci-après) nouvelles de la Société.

En date du 3 février 2022, il a été décidé :

18) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 21.479,06 euros, pour le porter de 394.558,64 euros à 416.037,70 euros par l'émission de 21.479.060 ADP E (tel que ce terme est défini ci-après) nouvelles de la Société.

En date du 6 mai 2022, il a été décidé :

19) de convertir 46.520 actions ordinaires de la Société en 2.000.360 ADP D (tel que ce terme est défini ci-après) de la Société, portant ainsi le capital social de la Société de 416.037,70 euros à 417.991,54 euros par l'émission de 1.953.840 actions ordinaires de la Société.

En date du 24 mai 2022, il a été décidé :

20) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 23.255,81 euros, pour le porter de 417.991,54 euros à 441.247,35 euros par l'émission de 23.255.810 actions ordinaires nouvelles de la Société.

21) d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 11.627,90 euros, pour le porter de 441.247,35 euros à 452.875,25 euros, par l'émission de 11.627.900 ADP E nouvelles de la Société.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante-deux mille huit cent soixante-quinze euros et vingt-cinq centimes (452.875,25 €).

Il est divisé en quatre cent cinquante-deux millions huit cent soixante-quinze mille deux cent cinquante (452.875.250) actions, entièrement libérées (les « **Actions** ») comprenant :

- cent soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf (164.795.889) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- onze millions huit cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (11.869.554) actions de préférence de catégorie « B » (les « **ADP B** ») ;
- cent cinq millions cent cinquante-cinq mille six cent trente-sept (105.155.637) actions de préférence de catégorie « C » (les « **ADP C** ») ;
- soixante-dix millions cinq cent cinq mille trois cent soixante (70.505.360) actions de préférence de catégorie « D » (les « **ADP D** ») ; et
- cent millions cinq cent quarante-huit mille huit cent dix (100.548.810) actions de préférence de catégorie « E » (les « **ADP E** »).

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ARTICLE 8. FORME DES ACTIONS

8.1. Les Actions sont obligatoirement nominatives.

8.2. La propriété des Actions résulte de leur inscription au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

8.3. A la demande d'un Associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société. Les attestations en compte sont valablement signées par le Président ou par toute personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

8.4. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'Actions sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix.

ARTICLE 9. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

9.1. Droits et obligations générales

9.1.1. Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

9.1.2. Les droits et obligations attachés à chaque Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

9.1.3. La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et les décisions de la collectivité des Associés obligent tous les Associés.

9.1.4. Le droit de vote attaché à l'Action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats de la Société où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions sociales.

9.1.5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les Associés propriétaires d'Actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions nécessaires.

9.2. Droits de vote

Chaque Action (Action Ordinaire, ADP B, ADP C, ADP D ou ADP E) donne droit à un droit de vote.

9.3. Droits aux bénéfices et sur l'actif social

9.3.1. Actions Ordinaires

Chaque Action Ordinaire donne droit, dans les bénéfices et sur l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente (sous réserve des stipulations applicables aux ADP B, aux ADP C, aux ADP D et aux ADP E).

9.3.2. ADP B, ADP C, ADP D et ADP E

Les droits financiers sur les bénéfices et sur l'actif social attachés aux ADP B, ADP C, ADP D et aux ADP E sont quant à eux décrits respectivement en **Annexes 2, 3, 4 et 5** des présents statuts.

ARTICLE 10. LIBÉRATION DES ACTIONS

10.1. Les Actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq (5) ans.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ARTICLE 11. CESSION ET TRANSMISSION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

11.1. Dispositions générales

11.1.1. La propriété des Actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

11.1.2. La cession des Instruments Financiers s'opère conformément aux dispositions des articles L. 228-1 et R. 228-10 du Code de commerce, par l'inscription de la transmission des Instruments Financiers en cause dans les livres de la Société sur le compte du cessionnaire.

11.2. Transferts des Instruments Financiers

11.2.1. Les Transferts des Instruments Financiers de la Société sont soumis au respect des stipulations du Pacte (notamment à toute stipulation relative à une inaliénabilité des Instruments Financiers de la Société), sauf accord contraire des parties au Pacte.

11.2.2. Tout Transfert d'Instruments Financiers réalisé en violation du Pacte sera nul conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce et, plus généralement, tout Transfert d'Instruments Financiers de la Société réalisé en violation du Pacte sera réputé avoir été réalisé en violation des présents statuts et sera donc nul conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce et ne sera pas retranscrit dans les registres de mouvement de titres et les comptes individuels de porteurs d'Instruments Financiers de la Société.

11.3. Exclusion

11.3.1. Conformément aux dispositions de l'article L. 227-16 du Code de commerce, tout Associé autre que l'Associé Majoritaire (l'« **Associé Défaillant** ») pourra être exclu de la Société par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple, dans les conditions prévues ci-après (la « **Procédure d'Exclusion** ») en cas de manquement par l'Associé Défaillant à son obligation de Transférer ses Actions en cas d'exercice du Drag-Along Right ou des Promesses Unilatérales (le « **Manquement** »). Le Manquement sera caractérisé notamment par (i) le refus ou le défaut par l'Associé Défaillant de signer les documents nécessaires au Transfert de ses Actions (notamment tout ordre de mouvement) concomitamment aux autres Associés ou dans les conditions et délais notifiés par le Président ou figurant dans la notification effectuée au titre du Drag-Along Right ou des Promesses Unilatérales, et/ou (ii) plus généralement, la manifestation non équivoque, par quelque moyen que ce soit, de son intention de ne pas signer un document requis pour le Transfert de ses Actions ou de ne pas prendre les mesures nécessaires en vue du Transfert de ses Actions dans les conditions et délais notifiés par le Président ou figurant dans la notification effectuée au titre du Drag-Along Right ou des Promesses Unilatérales.

11.3.2. Dès que le Président ou le Conseil d'Administration a connaissance d'un Manquement par un Associé Défaillant, il en informe l'Associé Majoritaire notifie à l'Associé Défaillant les motifs de l'exclusion (la « **Notification d'Exclusion** »).

11.3.3. En l'absence de régularisation du Manquement dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de la Notification d'Exclusion par l'Associé Défaillant, le Conseil d'Administration pourra décider l'exclusion définitive de l'Associé Défaillant (la « **Décision d'Exclusion** »). Le Conseil d'Administration notifiera la Décision d'Exclusion à l'Associé Défaillant dans un délai de deux (2) Jours Ouvrés suivant sa date. Durant cette période de huit (8) jours calendaires, l'Associé Défaillant disposera du droit de présenter son point de vue et ses explications par écrit au Conseil d'Administration, qui, s'il les estime satisfaisantes, pourra mettre fin à la Procédure d'Exclusion, à sa seule discrétion, sans prendre de Décision d'Exclusion. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration informera l'Associé Défaillant de sa décision de mettre fin à la Procédure d'Exclusion dans un délai de deux (2) Jours Ouvrés suivant sa date.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

11.3.4. En cas d'exclusion de l'Associé Défaillant, ses Actions seront rachetées par la Société dans un délai de deux (2) Jours Ouvrés à compter de la Décision d'Exclusion (et au plus tard le quinzième (15e) jour suivant la mise en œuvre du Drag-Along Right) :

(i) dans les mêmes conditions que celles dont l'Associé Défaillant bénéficie dans le cadre du Drag-Along Right aux termes du Pacte et pour un prix par Action égal, pour chaque catégorie d'Actions, au prix de cession qui aurait été perçu par l'Associé Défaillant pour la catégorie d'Actions concernée dans le cadre du Drag-Along Right aux termes du Pacte, minoré des frais engagés par la Société dans le cadre de la Procédure d'Exclusion ; ou

(ii) dans les mêmes conditions que celles dont l'Associé Défaillant bénéficie dans le cadre de sa Promesse Unilatérale et pour un prix par Action égal, pour chaque catégorie d'Actions, au prix de cession qui aurait été perçu par l'Associé Défaillant pour la catégorie d'Actions concernée dans le cadre de la Promesse Unilatérale, minoré des frais engagés par la Société dans le cadre de la Procédure d'Exclusion.

11.3.5. Dans le cas où l'Associé Défaillant, pour quelque raison que ce soit, ne se trouve pas en mesure de recevoir le paiement du prix, ce prix est, à la diligence de la Société, consigné ou séquestré auprès de tout établissement bancaire ou notaire ; à compter de cette consignation ou ce séquestre, la Société est réputée avoir rempli ses obligations au titre du paiement du prix.

11.3.6. Le Transfert des Actions détenues par l'Associé Défaillant interviendra automatiquement à la suite de la Décision d'Exclusion, même sans production d'un ordre de mouvement signé par l'Associé exclu, par l'inscription du Transfert par la Société dans son registre de mouvement de titres et ses comptes d'actionnaires, ce que la Société, prise en la personne du Président, aura l'obligation de faire dès la Décision d'Exclusion.

11.3.7. Les Actions de la Société seront cédées avec tout droit aux dividendes, intérêts ou autres droits pécuniaires attachés, ce dont l'Associé Défaillant doit faire son affaire.

11.3.8. Les Actions rachetées par la Société en application du présent Article devront, dans un délai de six (6) mois, soit être cédées par la Société à un ou plusieurs Associé(s) ancien(s) ou nouveau(x) conformément aux stipulations du Pacte, soit être annulées.

11.3.9. A compter de la Décision d'Exclusion et jusqu'à la date du Transfert de propriété des Actions détenues par l'Associé Défaillant, tous les droits non pécuniaires attachés à la propriété des Actions tant par les statuts que par la loi sont suspendus. En particulier, l'Associé Défaillant n'a plus droit aux informations destinées aux Associés, n'est plus convoqué en vue de participer aux décisions collectives des Associés et ne peut pas prendre part au vote sur ces décisions collectives. Les Actions de la Société attribuées à ou souscrites par l'Associé Défaillant entre la date de la Décision d'Exclusion et jusqu'à la date de cession sont de plein droit incluses dans les Actions objets de l'exclusion.

11.3.10.Le présent Article 11.3 est de plein droit supprimé en cas de décision collective des associés se prononçant en faveur de la transformation de la Société ou de la fusion-absorption de la Société par une autre société.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

12.1. Sous réserve des stipulations de l'Article 15.4.2, le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'Associé unique ou par décision collective des Associés prise dans les conditions de l'Article 20.2.2 ci-après, au vu du rapport du Président.

12.2. **<u>Augmentations du capital social</u>**

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

12.2.1. Le ou les Associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

12.2.2. En cas d'augmentation de capital par émission d'Actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces Actions est réservé aux propriétaires des Actions existantes au *prorata* de leur participation dans le capital de la Société dans les conditions légales. Les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. L'Associé unique ou la collectivité des Associés peut également décider la suppression de ce droit.

12.2.3. Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'Actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des Actions existantes. Les Actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par conversion d'obligations. Les Actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

12.2.4. Le ou les Associés peuvent aussi autoriser ou décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Associés.

12.3. Réductions du capital social

12.3.1. Le capital social peut être réduit, soit par rachat d'Actions aux fins d'annulation, soit par réduction de leur valeur nominale, soit par échange de titres, soit par remboursement partiel, soit de toute autre manière.

12.3.2. Sous réserve des stipulations de l'Article 15.4.2, la collectivité des Associés a seule compétence pour décider d'une réduction de capital. Sous réserve des stipulations de l'Article 15.4.2, le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'Associé unique ou par décision collective des Associés prise dans les conditions de l'Article 20.2.2, au vu du rapport du Président. Elle peut cependant déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser, dans les limites prévues par la loi et la règlementation applicable.

TITRE III - DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 13. PRÉSIDENCE

13.1. Nomination

13.1.1. La Société est représentée, gérée et administrée par un président (le « **Président** »), personne physique ou morale, Associé ou non de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

13.1.2. A l'exception du premier Président nommé par les statuts, le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres.

13.1.3. Le Président est nommé soit pour une durée indéterminée, soit pour la durée fixée dans la décision qui le nomme.

13.1.4. En cas de décès, de démission, de départ à la retraite ou d'empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à trois (3) mois, il est immédiatement pourvu à son remplacement par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

prédécesseur ou jusqu'au retour du Président empêché. En cas de décès de l'Associé unique assurant les fonctions de Président, son remplaçant sera nommé par les ayants droits de l'Associé unique.

13.2. Pouvoirs

13.2.1. Conformément à la loi, le Président dirige la Société qu'il représente à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'Associé unique, à la collectivité des Associés ou au Conseil d'Administration. Le Président ne peut prendre les décisions visées en **Annexe 6** sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration statuant selon les règles de majorité visées à l'Article 15.3.2.

13.2.2. La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer une telle preuve. Toute limitation des pouvoirs du Président est sans effet à l'égard des tiers.

13.2.3. Le Président peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, uniquement pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

13.3. Fin des fonctions

13.3.1. Les fonctions de Président prennent fin à l'expiration de son mandat ou par la démission, le décès, la révocation, ou l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une procédure de surendettement.

13.3.2. Le Président est révocable à tout moment par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres sans préavis, ni indemnité d'aucune sorte et sans avoir à en justifier.

13.3.3. Le Président peut se démettre de ses fonctions et préviendra le Conseil d'Administration de son intention de démissionner avec un préavis d'au moins un mois.

13.4. Rémunération

13.4.1. Sous réserve des stipulations du Pacte, le Président peut recevoir une rémunération pour ses fonctions dont le montant et les modalités, notamment de règlement, sont déterminées par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres.

13.4.2. En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement professionnels raisonnables qu'il aura engagés dans le cadre de ses fonctions, sur justification.

ARTICLE 14. DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Nomination

14.1.1. Le Conseil d'Administration, par décision prise à la majorité simple de ses membres, peut nommer, renouveler ou mettre fin aux fonctions d'un ou plusieurs directeurs généraux qui auront la qualité de directeurs généraux au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « **Directeur Général** » ou les « **Directeurs Généraux** »), personnes physiques ou morales, Associés ou non de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeurs Généraux en

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

14.2. Pouvoirs

14.2.1. Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président. La Société est donc valablement représentée à l'égard des tiers par le ou les Directeurs Généraux, lesquels sont investis en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter la Société, sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts donnent compétence exclusive à la collectivité des Associés ou pour lesquelles une autorisation préalable des Associés ou du Président est nécessaire. Le ou les Directeurs Généraux ne peuvent prendre les décisions visées en **Annexe 6** sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration statuant selon les règles de majorité visées à l'Article 15.3.2.

14.2.2. Au plan interne, la décision de nomination du ou des Directeurs Généraux peut prévoir les domaines et les limitations de pouvoirs du Directeur Général.

14.2.3. Il est précisé que toutes les fois où des pouvoirs sont conférés au Président par les présents statuts, le ou les Directeurs Généraux de la Société seront investis des mêmes pouvoirs à l'exception des limitations de pouvoirs prévues par la décision de nomination des Directeurs Généraux.

14.2.4. Chaque Directeur Général peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

14.3. Démission - Révocation

14.3.1. Les Directeurs Généraux peuvent se démettre de leurs fonctions et préviendront le Conseil d'Administration de leur intention de démissionner avec un préavis raisonnable.

14.3.2. Les Directeur Généraux, peuvent être révoqués, à tout moment et sans préavis, par le Conseil d'Administration, sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*) et sans qu'aucune indemnité ou rémunération ne soit due.

14.3.3. En cas de décès, de démission ou de départ à la retraite, il peut être pourvu à son remplacement par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres.

14.3.4. En cas d'empêchement d'un Directeur Général d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à trois (3) mois, il est pourvu à son remplacement par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres.

14.4. Rémunération

14.5. Sous réserve des stipulations du Pacte, un Directeur Général peut recevoir une rémunération pour ses fonctions dont le montant et les modalités, notamment de règlement, sont déterminées par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres.

14.6. En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

ARTICLE 15. CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1. Composition et rémunération du Conseil d'Administration

15.1.1. Le Conseil d'Administration est composé d'un maximum de six (6) membres, personnes physiques ou personnes morales.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

15.1.2. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés sur décision de la collectivité des Associés à la majorité simple, soit pour une durée déterminée fixée par l'acte de nomination, soit pour une durée indéterminée. La collectivité des Associés précise dans la décision de nomination si le membre du Conseil d'Administration concerné est désigné en tant que Membre Veto.

15.1.3. Le Président et, le cas échéant, les Directeurs Généraux pourront également être membres du Conseil d'Administration.

15.1.4. Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés, sauf sur décision contraire de la collectivité des Associés à la majorité simple. Ils ont droit, sur présentation de justificatifs appropriés, au remboursement des frais et dépenses professionnels raisonnables qu'ils auraient engagés dans le cadre de leurs fonctions.

15.1.5. En cas de vacance, par décès, démission, retraite ou incapacité permanente d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux décisions collectives des Associés et sous réserve des stipulations de l'Article 15.5, procéder à des nominations à titre provisoire.

15.1.6. Ces nominations sont soumises à ratification par la prochaine assemblée générale. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

15.1.7. Le Conseil d'Administration peut arrêter pour son propre fonctionnement un règlement intérieur.

15.2. Présidence du Conseil d'Administration

15.2.1. Le Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple, nomme parmi ses membres un président du Conseil d'Administration (le « **Président du Conseil d'Administration** »), lequel ne dispose pas d'une voix prépondérante en cas de partage des voix au sein du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple, pourra démettre le Président du Conseil d'Administration.

15.2.2. Le Président du Conseil d'Administration est chargé d'organiser les travaux du Conseil d'Administration, de présider et de veiller à la bonne tenue de ses réunions.

15.2.3. Le Président du Conseil d'Administration peut se démettre de ses fonctions, et fera ses meilleurs efforts afin de prévenir le Président et les membres du Conseil d'Administration de son intention de démissionner avec un préavis raisonnable.

15.3. Réunion du Conseil d'Administration

15.3.1. Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et plus généralement du Groupe Apricity l'exige pour discuter des orientations stratégiques de la Société et du Groupe Apricity et approuver les décisions visées en **Annexe 6** et, en tout état de cause, au moins une (1) fois par trimestre.

Il est convoqué à l'initiative du Président du Conseil d'Administration ou d'un (1) membre du Conseil d'Administration.

Si le Président n'est pas membre du Conseil d'Administration, il doit être convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration, excepté celles où sa situation personnelle est discutée.

La convocation du Conseil d'Administration s'effectue par courrier ou par email sous respect d'un préavis de sept (7) jours calendaires, la convocation devant être accompagnée de l'ordre du jour et de toute information pertinente nécessaire aux membres du Conseil d'Administration pour se prononcer,

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

étant entendu que ce préavis pourra (i) être réduit à deux (2) jours calendaires avec l'accord écrit de l'un quelconque des Membres Veto, ou (ii) ne pas être respecté en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou renoncent à ce préavis. Une telle urgence sera considérée comme existante si l'auteur de la convocation fournit avant la convocation de la réunion du Conseil d'Administration des éléments de preuve raisonnables de son existence et en notifie les autres membres du Conseil d'Administration préalablement à la réunion.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration est fixé par l'auteur de la convocation, étant entendu que tout membre habilité à convoquer le Conseil d'Administration pourra ajouter des points à l'ordre du jour à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration peut, pour la préparation de l'ordre du jour et du procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration, se faire assister de tout salarié ou dirigeant de la Société ou de l'Associé unique (le « **Secrétaire** »), étant précisé que le Secrétaire devra, le cas échéant, assister aux réunions du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué par l'auteur de la convocation ou par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, étant précisé qu'une réunion pourra avoir lieu par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence à la demande écrite de l'un des membres du Conseil d'Administration adressée aux autres membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration pourront inviter toute personne à assister au Conseil d'Administration, sans voix délibérative, en ce compris les dirigeants ou salariés du Groupe Apricity.

15.3.2. Quorum - Majorité

Le Conseil d'Administration ne se réunit valablement sur première convocation que si au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, dont au moins l'un des Membres Veto sont présents ou représentés.

Si le quorum susvisé n'est pas réuni à l'occasion d'une réunion du Conseil d'Administration sur un ordre du jour donné, une réunion du Conseil d'Administration devra être de nouveau convoquée de façon à ce que la réunion se tienne à l'heure et au lieu figurant dans la convocation à une date (i) qui ne peut être postérieure à cinq (5) jours calendaires suivant la date prévue de la réunion ajournée ou (ii) avec l'accord d'au moins trois (3) membres du Conseil d'Administration si la réunion ajournée a été convoquée en urgence conformément aux stipulations de l'Article 15.3.1, à une date qui ne peut être postérieure à deux (2) jours calendaires suivant la date prévue de la réunion ajournée. A l'occasion de cette deuxième réunion du Conseil d'Administration, le quorum requis sera de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration listées en première partie de l'**Annexe 6** sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration listées en seconde partie de l'**Annexe 6** sont prises à la Majorité Qualifiée.

15.3.3. Délibérations

Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions. En son absence, les membres présents désignent le président de séance à la majorité simple.

Les membres du Conseil d'Administration pourront valablement participer aux réunions du Conseil d'Administration par tous moyens de télécommunication (en ce compris par téléphone) ou de visio-conférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les membres du Conseil d'Administration participant à la réunion par téléphone ou par visioconférence sont tenus d'envoyer au président de séance leur(s) vote(s) par e-mail dès que possible après la fin de la réunion de sorte que ce(s) vote(s) soient enregistré(s) dans le procès-verbal de la réunion.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

Les membres du Conseil d'Administration pourront valablement se faire représenter par tout autre membre du Conseil d'Administration, sans limitation, lequel devra présenter lors de la réunion une copie de son pouvoir.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux approuvés selon la procédure prévue ci-dessous et reportés sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou le membre du Conseil d'Administration ayant présidé la réunion considérée. Ils indiquent notamment la date de la réunion, son ordre du jour, le nom des participants, les éléments d'information et les documents fournis aux membres du Conseil d'Administration en amont de la réunion et les décisions qui y ont été adoptées.

Le projet initial de procès-verbal ou une version amendée de celui-ci, est communiqué par tout moyen aux membres du Conseil d'Administration dans les trente (30) jours calendaires à compter de la réunion concernée et devra être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de la réunion suivante, sauf autorisation préalable par la majorité simple des membres du Conseil d'Administration avant celle-ci. Un membre du Conseil d'Administration est réputé avoir approuvé un projet de procès-verbal s'il n'a pas notifié son désaccord dans les dix (10) jours calendaires à compter de la réception dudit projet ou si la notification de désaccord ne compte pas d'explications expresses de son désaccord.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou tout autre membre du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être valablement constatées par un acte sous seing privé, signé par tous les membres du Conseil d'Administration.

15.4. Attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration

15.4.1. Le Conseil d'Administration est compétent pour se saisir de toute question intéressant la bonne marche des affaires de la Société et du Groupe Apricity dans la limite des contraintes légales et règlementaires et notamment sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à la collectivité des Associés.

15.4.2. La collectivité des Associés, le Président, les Directeurs Généraux ou tout autre mandataire social ou représentant de la Société ou d'une de ses Filiales ne peut prendre les décisions visées en **Annexe 6** sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration statuant selon les règles de majorité visées à l'Article 15.3.2.

15.5. Cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration

15.5.1. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration prennent fin à l'expiration de la durée du mandat ou par décès, incapacité, démission ou révocation.

15.5.2. Sous réserve des stipulations du Pacte, les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment, sans motif, sans préavis et sans indemnité ni dommages et intérêts, par décision de la collectivité des Associés à la majorité simple.

ARTICLE 16. REPRÉSENTANT PERMANENT

16.1.1. Toute personne morale, disposant d'un mandat de Président, de Directeur-Général ou de membre du Conseil d'Administration de la Société et révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

16.1.2. Le représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil d'Administration pourra être désigné parmi les membres en fonction du Conseil d'Administration.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ARTICLE 17. COMMISSAIRES AUX COMPTES

17.1. La Société désignera, par décision de l'Associé unique ou décision collective des Associés, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

17.2. En outre, tout Associé pourra demander à la Société de charger le commissaire aux comptes ou tout autre expert désigné par lui, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable, d'audit ou d'expertise qu'il jugerait nécessaires, soit dans la Société elle-même, soit dans ses Filiales.

17.3. Le(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s), sur convocation du Président, sera(ont) convoqué(s), au plus tard en même temps que les Associés, à toutes les décisions de l'Associé unique ou décisions collectives des Associés prises en assemblées générales.

ARTICLE 18. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ASSOCIÉS OU DIRIGEANTS

18.1. Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président présente aux Associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pourcent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société qui en détient le Contrôle.

18.2. Les Associés statuent sur ce rapport lors de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

18.3. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président de la Société et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

18.4. Le Président ou le Directeur Général, le cas échéant, doit aviser le commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, des conventions réglementées visées au premier paragraphe ci-dessus intervenues au cours de l'exercice.

18.5. Par dérogation aux stipulations du premier alinéa ci-dessus, lorsque la Société ne comprend qu'un seul Associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

18.6. Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Tout Associé peut en obtenir communication.

18.7. A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et aux dirigeants de la Société, autre qu'une personne morale, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 19. COMITÉ D'ENTREPRISE

19.1. Conformément aux dispositions de l'article L. 2323-66 du Code du travail, les représentants du personnel délégués par le comité d'entreprise exercent, le cas échéant, les droits définis aux articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DES ASSOCIÉS

ARTICLE 20. DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

20.1. <u>Décisions de la compétence de l'Associé unique ou des Associés</u>

20.1.1. Les Associés statuent par décision collective (i) sur les questions visées à l'article L. 227-9 du Code de commerce, (ii) sur toute question relevant de la compétence des Associés en vertu d'une stipulation expresse des statuts et (iii) plus généralement sur toute question de la compétence des assemblées générales de sociétés anonymes (à l'exception des décisions visées à l'article L. 225-40 du Code de commerce).

20.1.2. Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire, Associé ou non, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses Actions.

20.2. <u>Modalités des décisions collectives - quorum et majorités</u>

20.2.1. Toute décision collective requiert que les Associés présents, représentés ou participant aux délibérations détiennent la moitié des Actions représentant le capital social sur première convocation, aucun quorum n'étant exigé sur deuxième convocation.

20.2.2. Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les décisions soumises à la collectivité des Associés, et notamment celles visées ci-après, sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix présentes ou représentées :

(a) la nomination, le renouvellement ou la révocation des membres du Conseil d'Administration, ainsi que la durée de leur mandat (conformément à l'Article 15.1.2) et leur rémunération (conformément à l'Article 15.1.4) ;

(b) la transformation de la Société en une société d'une autre forme ;

(c) l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat de la Société ainsi que tout type de distribution au profit des Associés ;

(d) tout changement de date de clôture des comptes annuels et des principes et méthodes comptables de la Société ;

(e) toute demande tendant à faire prononcer la liquidation de la Société;

(f) toute augmentation ou réduction du capital de la Société, ou la création, l'attribution ou l'émission d'Actions ou d'instruments de capital, en ce compris l'émission de titres de capital ou d'Instruments Financiers, options ou bons convertibles, échangeables ou remboursables en Actions ou donnant droit à l'acquisition ou à la souscription d'Actions de la Société ;

(g) toute modification des droits attachés à des Actions ou le rachat, l'achat ou l'acquisition par la Société d'Actions ou de titres de la Société, sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée des porteurs d'ADP B, ADP C, ADP D et/ou ADP E en cas de modification des droits attachés auxdites actions ;

(h) toute fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, ou toute cession, échange ou autre acte de disposition de l'ensemble ou d'une partie substantielle des actifs de la Société dans le cadre d'une seule et même opération ou plan ;

(i) la déclaration ou le paiement de tout dividende ou bénéfice distribuable ;

(j) l'offre au public des Actions et/ou titres de la Société sur tout marché, règlementé ou non ; et

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

(k) toutes modifications des statuts, sauf celles mentionnées à l'Article 4 des présents statuts.

20.2.3. Lorsque la totalité du capital social est détenue par un Associé unique, les décisions sont prises par la signature d'un procès-verbal de décision par celui-ci.

20.3. <u>Consultation des Associés</u>

<u>Convocation des Associés</u>

20.3.1. L'initiative des décisions collectives appartient au Président ou à un ou plusieurs Associés représentant dix pourcent (10 %) au moins du capital social. A défaut, cette initiative appartient également, selon le cas, au commissaire aux comptes ou à un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

20.3.2. Les décisions collectives des Associés sont prises, au choix de l'initiateur de la consultation, par correspondance, dans un acte ou en assemblée ou par voie de téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle), conformément aux stipulations des présents statuts.

<u>Consultation par correspondance</u>

20.3.3. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote, et les documents nécessaires à l'information des Associés sont adressés à chaque Associé par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'Associé.

20.3.4. Chaque Associé devra compléter le bulletin de vote en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

20.3.5. Chaque Associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée et, à défaut, au siège social de la Société.

20.3.6. Les Associés dont le vote n'est pas reçu par la Société dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de l'envoi des projets de résolutions sont réputés s'être abstenus de voter les résolutions soumises à consultation.

20.3.7. Dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote, et au plus tard le cinquième ($5^{ème}$) Jour Ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

<u>Décisions établies par un acte</u>

20.3.8. Les Associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signés par l'ensemble des Associés ayant un droit de vote, avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

<u>Consultation en assemblée</u>

20.3.9. La convocation de l'assemblée des Associés s'effectue par tout moyen écrit (en ce compris par courrier électronique) sous respect d'un préavis de cinq (5) Jours Ouvrés, la convocation devant être accompagnée de l'ordre du jour et de toute information pertinente nécessaire aux Associés pour se prononcer, étant entendu que ce préavis pourra ne pas être respecté en cas d'urgence.

20.3.10.Si le quorum visé à l'Article 20.2.1 n'est pas réuni sur un ordre du jour donné, une assemblée des Associés devra être de nouveau convoquée de façon à ce que l'assemblée se tienne à l'heure et au lieu figurant dans la convocation à une date (i) qui ne peut être postérieure à cinq (5) jours calendaires suivant la date prévue de l'assemblée ajournée ou (ii) avec l'accord de l'Associé

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

Majoritaire si la réunion ajournée a été convoquée en urgence conformément aux stipulations du présent Article, à une date qui ne peut être postérieure à deux (2) jours calendaires suivant la date prévue de l'assemblée ajournée. A l'occasion de cette deuxième réunion, aucun quorum n'est requis.

20.3.11. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

20.3.12. Les Associés pourront valablement participer aux assemblées générales par tous moyens de télécommunication (en ce compris par téléphone) ou de visio-conférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

20.3.13. L'ordre du jour des réunions d'Associés est arrêté par l'auteur de la convocation. Toute personne habilitée à convoquer l'assemblée des Associés peut ajouter des points à l'ordre du jour à tout moment.

20.3.14. Les réunions d'Associés sont présidées par la personne à l'initiative de la convocation lorsque celle-ci est le Président de la Société ou le Président du Conseil d'Administration. A défaut l'assemblée élit son président de séance choisi parmi les Associés présents. En cas de pluralité d'Associés, une feuille de présence est émargée par chacun des Associés présents ou représentés et par le président de séance.

20.3.15. Le président de séance établit un procès-verbal des délibérations, lequel est signé par le président de séance et l'Associé disposant du plus grand nombre de voix.

20.3.16. Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives des Associés sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par le Président de la Société.

TITRE V – ASSEMBLEES SPECIALES

ARTICLE 21. ASSEMBLEES SPECIALES

21.1. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision collective des associés ou de l'associé unique de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de cette catégorie.

21.2. Il est précisé que toute émission, rachat ou annulation d'actions de préférence d'une catégorie existante conformément aux présents statuts ne constitue pas une modification des droits relatifs aux actions de préférence de la catégorie concernée ou de l'une quelconque des autres catégories.

21.3. Sauf disposition contraire des présents statuts, l'assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'actions de préférence délibère et statue dans les conditions de quorum prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce, et à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Les modalités de consultation des assemblées spéciales seront identiques à celles applicables à la collectivité des associés en application des présents statuts.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

ARTICLE 22. EXERCICE SOCIAL

22.1. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ARTICLE 23. COMPTES ANNUELS

23.1. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

23.2. À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

23.3. Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.

23.4. Le Président établit le rapport de gestion à présenter à l'Associé unique ou aux Associés contenant les indications fixées par la loi.

ARTICLE 24. AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

24.1. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices ou pertes de l'exercice.

24.2. Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pourcent (5 %) au moins, pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

24.3. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

24.4. Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué à l'Associé unique ou aux Associés sous réserve du respect des droits aux bénéfices et sur l'actif social stipulés à l'Article 9.3 des présents statuts.

24.5. L'Associé unique ou les Associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

24.6. Hors le cas de réduction, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé unique ou aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

24.7. La perte, le cas échéant, est, après l'approbation des comptes par l'Associé unique ou la collectivité des Associés, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 25. MODALITÉS DE PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

25.1. L'Associé unique ou la collectivité des Associés statuant sur les comptes a la faculté d'accorder à chaque Associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en Actions de la Société.

25.2. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'Associé unique ou décision collective des Associés, ou à défaut, par le Président.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

25.3. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

25.4. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. C'est le Président qui a qualité pour décider de répartir un acompte à valoir sur le dividende et pour fixer le montant et la date de la répartition.

25.5. La demande de paiement du dividende en Actions doit intervenir dans un délai fixé par décision du ou des Associés sans qu'il puisse être supérieur à trois (3) mois à compter de celle-ci. Ce délai peut être suspendu pour une durée ne pouvant excéder trois (3) mois, par décision du Président, en cas d'augmentation du capital.

25.6. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 26. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

26.1. Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Associé unique ou la collectivité des Associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

26.2. Si la dissolution de la Société n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la décision du ou des Associés est publiée dans les conditions légales.

26.3. En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si le ou les Associés n'ont pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 27. DISSOLUTION - LIQUIDATION

27.1. La Société peut être dissoute par décision de l'Associé unique ou, si elle est pluripersonnelle, par décision des Associés statuant à la majorité.

27.2. Si au jour de la dissolution, qu'elle qu'en soit la cause, la Société est toujours unipersonnelle, la dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine social à l'Associé unique personne morale sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve des droits d'opposition des créanciers conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

27.3. Si l'Associé unique est une personne physique, il doit désigner un liquidateur, qui peut être lui-même ou un tiers.

27.4. Si au jour de la dissolution, la Société est pluripersonnelle, la dissolution entraîne la liquidation de la Société dans les conditions définies par la loi.

TITRE VII - CONTESTATIONS

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ARTICLE 28. CONTESTATIONS

28.1. Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et le ou les Associés, soit entre les Associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

28.2. A cet effet, en cas de contestation, tout Associé sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance du siège social.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ANNEXE 1

Définitions

Actions	signifie les actions ordinaires ou de préférence émises ou qui seront émises par la Société, en ce compris les Actions Ordinaires, les ADP B, les ADP C, les ADP D et les ADP E.
Activité Exercée	signifie l'activité d'une clinique de fertilité virtuelle qui a pour but, tout d'abord, de modifier l'expérience de la fertilité à l'aide de technologies digitales innovantes et ensuite, d'améliorer les chances pour les femmes et les couples de concevoir à l'aide de l'Intelligence Artificielle. La vision est finalement de contribuer au progrès de la science du Traitement de la Procréation Assistée - grâce à un projet coopératif de données de masse, en recueillant et en partageant des ensembles de données internationaux sur la fertilité – et incorporer cela dans la pratique commerciale pour augmenter les chances de réussite des femmes à concevoir.
ADP B	a la signification donnée à ce terme à l'Article 7.
ADP C	a la signification donnée à ce terme à l'Article 7.
ADP D	a la signification donnée à ce terme à l'Article 7.
ADP E	a la signification donnée à ce terme à l'Article 7.
Actions Ordinaires	a la signification donnée à ce terme à l'Article 7.
Annexe	signifie une annexe aux Statuts.
Associé	signifie un titulaire d'Actions.
Associé Défaillant	a la signification donnée à ce terme à l'Article 11.3.1.
Associé Majoritaire	désigne tout Associé détenant, à titre individuel et directement, le plus d'Actions de la Société.
Budget Annuel	désigne le budget annuel agrégé de la Société et de ses Filiales (qui doit notamment inclure toutes les dépenses opérationnelles, les investissements, l'affectation du résultat, les nouveaux projets, les ajustements comptables etc. de la Société et ses Filiales) tel qu'approuvé annuellement par le Conseil d'Administration préalablement au début de l'exercice comptable sur lequel il porte. Le Budget Annuel doit inclure une répartition par Filiale / succursale de la Société.
Contrôle	signifie le fait de contrôler une société, à savoir : 1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ; 2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres Associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société ;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société ;

5° Lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

6° Lorsque deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale.

Directeur Général a la signification donnée à ce terme à l'Article 14.1.1.

Décision d'Exclusion a la signification donnée à ce terme à l'Article 11.3.3.

Drag-Along Right a la signification donnée à ce terme dans le Pacte.

Filiale désigne, relativement à une entité, toute entité que celle-ci Contrôle.

Groupe Apricity désigne la Société et ses Filiales.

Instruments Financiers signifie :

(i) les Actions ;

(ii) tout instrument financier donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société ;

(iii) le droit de souscription attaché aux Actions et instruments financiers visés au (ii) ci-dessus en cas d'émission d'Actions ou d'instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société ;

(iv) les droits d'attributions d'Actions ou d'instruments financiers attachés aux Actions ainsi qu'aux instruments financiers visés aux (ii) ci-dessus ;

(v) le droit aux dividendes dont la distribution est décidée par la Société dès lors que lesdits dividendes prennent la forme d'instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société ; et

(vi) plus généralement l'ensemble des instruments financiers émis par la Société et détenus par les Associés.

Jour Ouvré désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel les banques et marchés financiers sont ouverts en France.

Kamet désigne Kamet, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 30, rue Fortuny, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 691 129 RCS Paris.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

Manquement	a la signification donnée à ce terme à l'Article 11.3.1.
Majorité Qualifiée	signifie la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, incluant nécessairement le vote favorable de l'un au moins des Membres Veto.
Membre Veto	désigne le(s) membre(s) du Conseil d'Administration nommé(s) par la collectivité des Associés sur proposition de l'Associé Majoritaire.
Notification d'Exclusion	a la signification donnée à ce terme à l'Article 11.3.2.
Pacte	signifie le pacte d'associés relatif à Apricity conclu le [__] octobre 2021 entre Kamet et certains cadre-dirigeants de Kamet et de la Société, tel que modifié ou remplacé ultérieurement le cas échéant.
Procédure d'Exclusion	a la signification donnée à ce terme à l'Article 11.3.1.
Pre-Emption Right	a la signification donnée à ce terme dans le Pacte.
Président	a la signification donnée à ce terme à l'Article 13.1.1.
Président du Conseil d'Administration	a la signification donnée à ce terme à l'Article 15.2.1.
Promesses Unilatérales	désigne les promesses unilatérales de vente et/ou d'achat conclues entre les Associés (autres que Kamet) et Kamet, telles qu'amendées ou modifiées ultérieurement, le cas échéant.
Secrétaire	a la signification donnée à ce terme à l'Article 15.3.1.
Société	a la signification donnée à ce terme à l'Article 1.1.
Transfert	signifie toute opération à caractère gratuit ou onéreux ayant pour effet la mutation, le transfert, la vente ou la transmission de tout ou partie (notamment la jouissance, l'usufruit ou la nue-propriété) de la propriété des Instruments Financiers, quel qu'en soit le mode juridique ; on entend notamment par Transfert, les ventes aux enchères ou les ventes de gré à gré (notamment les ventes résultant de la réalisation d'un nantissement d'Instruments Financiers), les apports à une offre publique d'achat ou d'échange, les apports des Instruments Financiers (notamment les apports à une société en participation), les fusions et scissions ou toute autre opération équivalente concernant l'un des soussignés, les dons, les cessions avec ou sans usufruit, les prêts, les conventions de croupier, etc.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ANNEXE 2

Termes et conditions des ADP B

Forme

Les ADP B sont nominatives.

La propriété des ADP B résulte de leur inscription au nom de leur porteur dans le registre de mouvements de titres et les comptes d'associés individuels tenus par la Société.

Les ADP B sont assimilées en tous points aux actions ordinaires de la Société, sauf en ce qui concerne les droits particuliers stipulés ci-dessous.

Droits de vote

Chaque ADP B donne droit à un droit de vote.

Droits pécuniaires

Les ADP B ne donnent aucun droit sur le partage des bénéfices, de l'actif social, du produit de cession des Instruments Financiers et du boni de liquidation de la Société, sauf en cas de (i) Transfert d'Instruments Financiers par un ou plusieurs Associés ayant pour effet de transférer le Contrôle de la Société et sous réserve que ledit Transfert soit effectué sur la base d'un prix par Instrument Financier Transféré supérieur ou égal à 0,025 euro ou de (ii) de partage d'un boni de liquidation permettant à chaque titulaire d'Instrument Financier de percevoir une somme supérieure ou égale à 0,025 euro (l'« **Événement ADP B** »).

En cas de réalisation d'un Événement ADP B, les droits pécuniaires des porteurs d'ADP B sur le partage des bénéfices, de l'actif social, du produit de cession des actions ou du boni de liquidation de la Société dans le cadre de l'Événement ADP B seront calculés en application du droit de répartition préférentielle décrit ci-après.

Répartition préférentielle

Les ADP B donnent à leurs titulaires un droit préférentiel à la répartition des bénéfices, de l'actif social, du produit de cession des actions et du boni de liquidation de la Société en cas de Transfert d'Instruments Financiers par un ou plusieurs Associés ayant pour effet de transférer le Contrôle de la Société ou de liquidation de la Société (l'« **Événement Déclencheur** »). En cas d'Événement Déclencheur, le produit de cession des Instruments Financiers ou le boni de liquidation, selon le cas, (le « **Produit** ») sera réparti entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur de la manière suivante :

(i) en premier lieu, un montant égal à 15% du Produit (le « **Produit *Carve Out*** ») sera réparti concomitamment entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP C, d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) de manière à ce que (a) si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D (à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune quote-part du Produit), chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 15% de la différence entre *(y)* le prix par Instrument Financier retenu dans le cadre de l'Événement Déclencheur (i.e. le montant du Produit divisé par le nombre d'Instrument Financier Transférés dans le cadre de l'Événement Déclencheur) et *(z)* un montant égal à 0,046 euro et que

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

(b) que le solde du Produit *Carve Out*, déduction faite le cas échéant du montant total versé aux titulaires d'ADP D Transférées dans le cadre de l'Événement Déclencheur conformément au (a) ci-dessus, soit réparti entre les titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B, d'ADP C et d'ADP E au prorata du nombre d'Actions Ordinaires, ADP B, ADP C et d'ADP E Transférées par chacun d'eux dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B) ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'Actions au titre du présent paragraphe (i), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (i) si le Produit avait été suffisant ;

(ii) en deuxième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément au paragraphe (i), sera réparti concomitamment entre les Associés titulaires d'ADP E ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte du montant versé au titre du paragraphe (i) ci-dessus, chaque ADP E Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,043 euro ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'ADP E au titre du présent paragraphe (ii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (ii) si le Produit avait été suffisant ;

(iii) en troisième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i) et (ii), sera réparti concomitamment entre les Associés titulaires d'ADP C ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte des montants versés au titre des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque ADP C Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,074 euro ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'ADP C au titre du présent paragraphe (ii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (ii) si le Produit avait été suffisant ;

(iv) en quatrième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i), (ii), et (iii), sera réparti entre les Associés titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte des montants versés au titre des paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus, (a) chaque Action Ordinaire, ADP B ou ADP E Transférée

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B ; à défaut, les titulaires d'ADP B ne percevront aucune fraction du Produit) donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,074 euro et (b) chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,028 euro (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D ; à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune fraction du Produit) ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur au titre de ce paragraphe (iii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (iii) si le Produit avait été suffisant ;

(v) en cinquième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i) à (iv), sera réparti entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP C, d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) de manière à ce que (a) si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D (à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune fraction du Produit), chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir, en prenant en compte les montants versés au titre des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, une quote-part du Produit égale au pourcentage représenté par cet ADP D par rapport au nombre total d'Instruments Financiers émis par la Société multiplié par la différence entre *(y)* le prix par Instrument Financier retenu dans le cadre de l'Événement Déclencheur (i.e. le montant du Produit divisé par le nombre d'Instrument Financier Transférés dans le cadre de l'Événement Déclencheur) et *(z)* 0,046 euro (le « **Produit Final ADP D** »), et que (b) chaque Action Ordinaire, ADP B, ADP E ou ADP C Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B) donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du solde du Produit (minoré, le cas échéant, de l'intégralité du Produit Final ADP D versé aux titulaires d'ADP D), en prenant en compte les montants versés au titre des paragraphes (i) et (iv) ci-dessus, déterminée au prorata du nombre d'Actions Ordinaires, ADP B, ADP E et ADP C Transférées par eux.

Il est précisé en tant que de besoin que dans l'hypothèse de regroupement ou de division de la valeur nominale des Instruments Financiers, les montants indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence, compte-tenu du nombre d'Instruments Financiers ou des fractions d'Instruments Financiers attribués en lieu et place des Instruments Financiers anciens.

Assemblée spéciale des porteurs d'ADP B

Les porteurs d'ADP B seront constitués en assemblée spéciale soumise aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

	Conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, la décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs aux ADP B ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP B.
Fusion/scission	Conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les ADP B pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents, ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés. En l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP B.
Conversion des ADP B	Les ADP B seront automatiquement converties en Actions Ordinaires postérieurement à leur Transfert dans le cadre de la réalisation d'un Événement ADP B, sur la base d'un ratio de conversion d'une ADP B donnant droit à une Action Ordinaire.
Cession et transmission des ADP B	La cession ou la transmission des ADP B sera soumise aux dispositions des statuts de la Société, sous réserve des dispositions de tout accord conclu entre les Associés et/ou les titulaires d'Instruments Financiers de la Société. Tout Transfert des ADP B entrainera (i) l'adhésion du cessionnaire aux présents termes et conditions et (ii) le transfert de tous les droits attachés aux ADP B, sous réserve que cette cession intervienne selon les formes requises par la loi ou les règlements, ainsi que conformément aux dispositions des statuts de la Société.
Assimilation	Au cas où la Société émettrait concomitamment ou ultérieurement de nouvelles actions de préférence comportant des droits identiques à ceux conférés par les ADP B, ces actions seront assimilées aux ADP B de sorte que les ADP B ainsi émises successivement constitueront une seule et même catégorie d'actions de préférence. Par conséquent, les nouvelles ADP B ainsi émises seront intégralement et totalement assimilées aux ADP B déjà émises, et seront régies par les présents termes et conditions.
Droit applicable	Droit français.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ANNEXE 3

Termes et conditions des ADP C

Forme

Les ADP C sont nominatives.

La propriété des ADP C résulte de leur inscription au nom de leur porteur dans le registre de mouvements de titres et les comptes d'associés individuels tenus par la Société.

Les ADP C sont assimilées en tous points aux actions ordinaires de la Société, sauf en ce qui concerne les droits particuliers stipulés ci-dessous.

Droits de vote

Chaque ADP C donne droit à un droit de vote.

Droits pécuniaires

Chaque ADP C donne droit dans les bénéfices, l'actif social, le produit de cession des Instruments Financiers et le boni de liquidation de la Société à une part proportionnelle de la quotité du capital qu'elle représente.

Répartition préférentielle

Les ADP C donnent à leurs titulaires un droit préférentiel à la répartition des bénéfices, de l'actif social, du produit de cession des actions et du boni de liquidation de la Société en cas de Transfert d'Instruments Financiers par un ou plusieurs Associés ayant pour effet de transférer le Contrôle de la Société ou de liquidation de la Société (l'« **Événement Déclencheur** »). En cas d'Événement Déclencheur, le produit de cession des Instruments Financiers ou le boni de liquidation, selon le cas, (le « **Produit** ») sera réparti entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur de la manière suivante :

(i) en premier lieu, un montant égal à 15% du Produit (le « **Produit *Carve Out*** ») sera réparti concomitamment entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP C, d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) de manière à ce que (a) si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D (à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune quote-part du Produit), chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 15% de la différence entre *(y)* le prix par Instrument Financier retenu dans le cadre de l'Événement Déclencheur (i.e. le montant du Produit divisé par le nombre d'Instrument Financier Transférés dans le cadre de l'Événement Déclencheur) et *(z)* un montant égal à 0,046 euro et que (b) que le solde du Produit *Carve Out*, déduction faite le cas échéant du montant total versé aux titulaires d'ADP D Transférées dans le cadre de l'Événement Déclencheur conformément au (a) ci-dessus, soit réparti entre les titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B, d'ADP C et d'ADP E au prorata du nombre d'Actions Ordinaires, ADP B, ADP C et d'ADP E Transférées par chacun d'eux dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B) ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'Actions au titre du présent paragraphe (i),

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (i) si le Produit avait été suffisant ;

(ii) en deuxième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément au paragraphe (i), sera réparti concomitamment entre les Associés titulaires d'ADP E ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte du montant versé au titre du paragraphe (i) ci-dessus, chaque ADP E Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,043 euro ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'ADP E au titre du présent paragraphe (ii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (ii) si le Produit avait été suffisant ;

(iii) en troisième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i) et (ii), sera réparti concomitamment entre les Associés titulaires d'ADP C ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte des montants versés au titre des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque ADP C Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,074 euro ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'ADP C au titre du présent paragraphe (ii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (ii) si le Produit avait été suffisant ;

(iv) en quatrième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i), (ii), et (iii), sera réparti entre les Associés titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte des montants versés au titre des paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus, (a) chaque Action Ordinaire, ADP B ou ADP E Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B ; à défaut, les titulaires d'ADP B ne percevront aucune fraction du Produit) donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,074 euro et (b) chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,028 euro (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D ; à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune fraction du Produit) ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

désintéresser les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur au titre de ce paragraphe (iii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (iii) si le Produit avait été suffisant ;

(v) en cinquième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i) à (iv), sera réparti entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP C, d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) de manière à ce que (a) si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D (à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune fraction du Produit), chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir, en prenant en compte les montants versés au titre des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, une quote-part du Produit égale au pourcentage représenté par cet ADP D par rapport au nombre total d'Instruments Financiers émis par la Société multiplié par la différence entre *(y)* le prix par Instrument Financier retenu dans le cadre de l'Événement Déclencheur (i.e. le montant du Produit divisé par le nombre d'Instrument Financier Transférés dans le cadre de l'Événement Déclencheur) et *(z)* 0,046 euro (le « **Produit Final ADP D** »), et que (b) chaque Action Ordinaire, ADP B, ADP E ou ADP C Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B) donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du solde du Produit (minoré, le cas échéant, de l'intégralité du Produit Final ADP D versé aux titulaires d'ADP D), en prenant en compte les montants versés au titre des paragraphes (i) et (iv) ci-dessus, déterminée au prorata du nombre d'Actions Ordinaires, ADP B, ADP E et ADP C Transférées par eux.

Il est précisé en tant que de besoin que dans l'hypothèse de regroupement ou de division de la valeur nominale des Instruments Financiers, les montants indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence, compte-tenu du nombre d'Instruments Financiers ou des fractions d'Instruments Financiers attribués en lieu et place des Instruments Financiers anciens.

Assemblée spéciale des porteurs d'ADP C

Les porteurs d'ADP C seront constitués en assemblée spéciale soumise aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, la décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs aux ADP C ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP C.

Fusion/scission

Conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les ADP C pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents, ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés. En l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

	porteurs d'ADP C.
Conversion des ADP C	Les ADP C seront à tout moment converties en Actions Ordinaires sur simple demande écrite notifiée par leur titulaire à la Société, sur la base d'un ratio de conversion d'une ADP C donnant droit à une Action Ordinaire.
Cession et transmission des ADP C	La cession ou la transmission des ADP C sera soumise aux dispositions des statuts de la Société, sous réserve des dispositions de tout accord conclu entre les Associés et/ou les titulaires d'Instruments Financiers de la Société. Tout Transfert des ADP C entrainera (i) l'adhésion du cessionnaire aux présents termes et conditions et (ii) le transfert de tous les droits attachés aux ADP C, sous réserve que cette cession intervienne selon les formes requises par la loi ou les règlements, ainsi que conformément aux dispositions des statuts de la Société.
Assimilation	Au cas où la Société émettrait concomitamment ou ultérieurement de nouvelles actions de préférence comportant des droits identiques à ceux conférés par les ADP C, ces actions seront assimilées aux ADP C de sorte que les ADP C ainsi émises successivement constitueront une seule et même catégorie d'actions de préférence. Par conséquent, les nouvelles ADP C ainsi émises seront intégralement et totalement assimilées aux ADP C déjà émises, et seront régies par les présents termes et conditions.
Droit applicable	Droit français.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ANNEXE 4

Termes et conditions des ADP D

Forme

Les ADP D sont nominatives.

La propriété des ADP D résulte de leur inscription au nom de leur porteur dans le registre de mouvements de titres et les comptes d'associés individuels tenus par la Société.

Les ADP D sont assimilées en tous points aux actions ordinaires de la Société, sauf en ce qui concerne les droits particuliers stipulés ci-dessous.

Droits de vote

Chaque ADP D donne droit à un droit de vote.

Droits pécuniaires

Les ADP D ne donnent aucun droit sur le partage des bénéfices, de l'actif social, du produit de cession des Instruments Financiers et du boni de liquidation de la Société, sauf en cas de (i) Transfert d'Instruments Financiers par un ou plusieurs Associés ayant pour effet de transférer le Contrôle de la Société et sous réserve que ledit Transfert soit effectué sur la base d'un prix par Instrument Financier Transféré supérieur ou égal à 0,046 euro ou de (ii) de partage d'un boni de liquidation permettant à chaque titulaire d'Instrument Financier de percevoir une somme supérieure ou égale à 0,046 euro (l'« **Événement ADP D** »).

En cas de réalisation d'un Événement ADP D, les droits pécuniaires des porteurs d'ADP D sur le partage des bénéfices, de l'actif social, du produit de cession des actions ou du boni de liquidation de la Société dans le cadre de l'Événement ADP B seront calculés en application du droit de répartition préférentielle décrit ci-après.

Répartition préférentielle

Les ADP D donnent à leurs titulaires un droit préférentiel à la répartition des bénéfices, de l'actif social, du produit de cession des actions et du boni de liquidation de la Société en cas de Transfert d'Instruments Financiers par un ou plusieurs Associés ayant pour effet de transférer le Contrôle de la Société ou de liquidation de la Société (l'« **Événement Déclencheur** »). En cas d'Événement Déclencheur, le produit de cession des Instruments Financiers ou le boni de liquidation, selon le cas, (le « **Produit** ») sera réparti entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur de la manière suivante :

(i) en premier lieu, un montant égal à 15% du Produit (le « **Produit *Carve Out*** ») sera réparti concomitamment entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP C, d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) de manière à ce que (a) si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D (à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune quote-part du Produit), chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 15% de la différence entre *(y)* le prix par Instrument Financier retenu dans le cadre de l'Événement Déclencheur (i.e. le montant du Produit divisé par le nombre d'Instrument Financier Transférés dans le cadre de l'Événement Déclencheur) et *(z)* un montant égal à 0,046 euro et

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

que (b) que le solde du Produit *Carve Out*, déduction faite le cas échéant du montant total versé aux titulaires d'ADP D Transférées dans le cadre de l'Événement Déclencheur conformément au (a) ci-dessus, soit réparti entre les titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B, d'ADP C et d'ADP E au prorata du nombre d'Actions Ordinaires, ADP B, ADP C et d'ADP E Transférées par chacun d'eux dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B) ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'Actions au titre du présent paragraphe (i), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (i) si le Produit avait été suffisant ;

(ii) en deuxième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément au paragraphe (i), sera réparti concomitamment entre les Associés titulaires d'ADP E ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte du montant versé au titre du paragraphe (i) ci-dessus, chaque ADP E Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,043 euro ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'ADP E au titre du présent paragraphe (ii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (ii) si le Produit avait été suffisant ;

(iii) en troisième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i) et (ii), sera réparti concomitamment entre les Associés titulaires d'ADP C ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte des montants versés au titre des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque ADP C Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,074 euro ;
étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'ADP C au titre du présent paragraphe (ii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (ii) si le Produit avait été suffisant ;

(iv) en quatrième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i), (ii), et (iii), sera réparti entre les Associés titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte des montants versés au titre des paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus, (a) chaque Action Ordinaire, ADP B ou ADP E Transférée

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B ; à défaut, les titulaires d'ADP B ne percevront aucune fraction du Produit) donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,074 euro et (b) chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,028 euro (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D ; à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune fraction du Produit) ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur au titre de ce paragraphe (iii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (iii) si le Produit avait été suffisant ;

(v) en cinquième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i) à (iv), sera réparti entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP C, d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) de manière à ce que (a) si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D (à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune fraction du Produit), chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir, en prenant en compte les montants versés au titre des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, une quote-part du Produit égale au pourcentage représenté par cet ADP D par rapport au nombre total d'Instruments Financiers émis par la Société multiplié par la différence entre *(y)* le prix par Instrument Financier retenu dans le cadre de l'Événement Déclencheur (i.e. le montant du Produit divisé par le nombre d'Instrument Financier Transférés dans le cadre de l'Événement Déclencheur) et *(z)* 0,046 euro (le « **Produit Final ADP D** »), et que (b) chaque Action Ordinaire, ADP B, ADP E ou ADP C Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B) donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du solde du Produit (minoré, le cas échéant, de l'intégralité du Produit Final ADP D versé aux titulaires d'ADP D), en prenant en compte les montants versés au titre des paragraphes (i) et (iv) ci-dessus, déterminée au prorata du nombre d'Actions Ordinaires, ADP B, ADP E et ADP C Transférées par eux.

Il est précisé en tant que de besoin que dans l'hypothèse de regroupement ou de division de la valeur nominale des Instruments Financiers, les montants indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence, compte-tenu du nombre d'Instruments Financiers ou des fractions d'Instruments Financiers attribués en lieu et place des Instruments Financiers anciens.

Assemblée spéciale des porteurs d'ADP D

Les porteurs d'ADP D seront constitués en assemblée spéciale soumise aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

	Conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, la décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs aux ADP D ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP D.
Fusion/scission	Conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les ADP D pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents, ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés. En l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP D.
Conversion des ADP D	Les ADP D seront automatiquement converties en Actions Ordinaires postérieurement à leur Transfert dans le cadre de la réalisation d'un Événement ADP D, sur la base d'un ratio de conversion d'une ADP D donnant droit à une Action Ordinaire. Les ADP D pourront également être converties en Actions Ordinaires sur décision du Conseil d'Administration, immédiatement avant la réalisation de toute augmentation de capital de la Société ou du Transfert d'Instruments Financiers de la Société (l'« **Événement de Conversion** »), sur la base d'un ratio de conversion déterminé de manière à ce chaque ADP D donne à son titulaire le droit de recevoir un nombre d'Actions Ordinaires représentant des droits pécuniaires équivalents à ceux de ladite ADP D dans le cadre de l'Événement de Conversion.
Cession et transmission des ADP D	La cession ou la transmission des ADP D sera soumise aux dispositions des statuts de la Société, sous réserve des dispositions de tout accord conclu entre les Associés et/ou les titulaires d'Instruments Financiers de la Société. Tout Transfert des ADP D entrainera (i) l'adhésion du cessionnaire aux présents termes et conditions et (ii) le transfert de tous les droits attachés aux ADP B, sous réserve que cette cession intervienne selon les formes requises par la loi ou les règlements, ainsi que conformément aux dispositions des statuts de la Société.
Assimilation	Au cas où la Société émettrait concomitamment ou ultérieurement de nouvelles actions de préférence comportant des droits identiques à ceux conférés par les ADP D, ces actions seront assimilées aux ADP D de sorte que les ADP D ainsi émises successivement constitueront une seule et même catégorie d'actions de préférence. Par conséquent, les nouvelles ADP D ainsi émises seront intégralement et totalement assimilées aux ADP D déjà émises, et seront régies par les présents termes et conditions.
Droit applicable	Droit français.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ANNEXE 5

Termes et conditions des ADP E

Forme

Les ADP E sont nominatives.

La propriété des ADP E résulte de leur inscription au nom de leur porteur dans le registre de mouvements de titres et les comptes d'associés individuels tenus par la Société.

Les ADP E sont assimilées en tous points aux actions ordinaires de la Société, sauf en ce qui concerne les droits particuliers stipulés ci-dessous.

Droits de vote

Chaque ADP E donne droit à un droit de vote.

Droits pécuniaires

Chaque ADP E donne droit dans les bénéfices, l'actif social, le produit de cession des Instruments Financiers et le boni de liquidation de la Société à une part proportionnelle de la quotité du capital qu'elle représente.

Répartition préférentielle

Les ADP E donnent à leurs titulaires un droit préférentiel à la répartition des bénéfices, de l'actif social, du produit de cession des actions et du boni de liquidation de la Société en cas de Transfert d'Instruments Financiers par un ou plusieurs Associés ayant pour effet de transférer le Contrôle de la Société ou de liquidation de la Société (l'« **Événement Déclencheur** »). En cas d'Événement Déclencheur, le produit de cession des Instruments Financiers ou le boni de liquidation, selon le cas, (le « **Produit** ») sera réparti entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur de la manière suivante :

(i) en premier lieu, un montant égal à 15% du Produit (le « **Produit *Carve Out*** ») sera réparti concomitamment entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP C, d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) de manière à ce que (a) si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D (à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune quote-part du Produit), chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 15% de la différence entre *(y)* le prix par Instrument Financier retenu dans le cadre de l'Événement Déclencheur (i.e. le montant du Produit divisé par le nombre d'Instrument Financier Transférés dans le cadre de l'Événement Déclencheur) et *(z)* un montant égal à 0,046 euro et que (b) que le solde du Produit *Carve Out*, déduction faite le cas échéant du montant total versé aux titulaires d'ADP D Transférées dans le cadre de l'Événement Déclencheur conformément au (a) ci-dessus, soit réparti entre les titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B, d'ADP C et d'ADP E au prorata du nombre d'Actions Ordinaires, ADP B, ADP C et d'ADP E Transférées par chacun d'eux dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B) ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'Actions au titre du présent paragraphe (i),

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (i) si le Produit avait été suffisant ;

(ii) en deuxième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément au paragraphe (i), sera réparti concomitamment entre les Associés titulaires d'ADP E ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte du montant versé au titre du paragraphe (i) ci-dessus, chaque ADP E Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,043 euro ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'ADP E au titre du présent paragraphe (ii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (ii) si le Produit avait été suffisant ;

(iii) en troisième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i) et (ii), sera réparti concomitamment entre les Associés titulaires d'ADP C ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte des montants versés au titre des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque ADP C Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,074 euro ;
étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les titulaires d'ADP C au titre du présent paragraphe (ii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (ii) si le Produit avait été suffisant ;

(iv) en quatrième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i), (ii), et (iii), sera réparti entre les Associés titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) ayant participé à l'Événement Déclencheur de manière à ce que, à l'issue des versements prévus au présent paragraphe et après prise en compte des montants versés au titre des paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus, (a) chaque Action Ordinaire, ADP B ou ADP E Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B ; à défaut, les titulaires d'ADP B ne percevront aucune fraction du Produit) donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,074 euro et (b) chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du Produit égale à 0,028 euro (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D ; à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune fraction du Produit) ;

étant précisé qu'au cas où le Produit ne serait pas suffisant pour désintéresser les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

au titre de ce paragraphe (iii), le Produit serait réparti entre eux au prorata du montant que chacun d'eux aurait dû percevoir au titre de ce paragraphe (iii) si le Produit avait été suffisant ;

(v) en cinquième lieu, le solde du Produit, s'il en existe un après répartition conformément aux paragraphes (i) à (iv), sera réparti entre les Associés ayant participé à l'Événement Déclencheur titulaires d'Actions Ordinaires, d'ADP B (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B), d'ADP C, d'ADP E et d'ADP D (uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D) de manière à ce que (a) si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP D (à défaut, les titulaires d'ADP D ne percevront aucune fraction du Produit), chaque ADP D Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur donne droit à son titulaire à percevoir, en prenant en compte les montants versés au titre des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, une quote-part du Produit égale au pourcentage représenté par cet ADP D par rapport au nombre total d'Instruments Financiers émis par la Société multiplié par la différence entre *(y)* le prix par Instrument Financier retenu dans le cadre de l'Événement Déclencheur (i.e. le montant du Produit divisé par le nombre d'Instrument Financier Transférés dans le cadre de l'Événement Déclencheur) et *(z)* 0,046 euro (le « **Produit Final ADP D** »), et que (b) chaque Action Ordinaire, ADP B, ADP E ou ADP C Transférée dans le cadre de l'Événement Déclencheur (concernant les ADP B, uniquement si l'Événement Déclencheur constitue également un Événement ADP B) donne droit à son titulaire à percevoir une quote-part du solde du Produit (minoré, le cas échéant, de l'intégralité du Produit Final ADP D versé aux titulaires d'ADP D), en prenant en compte les montants versés au titre des paragraphes (i) et (iv) ci-dessus, déterminée au prorata du nombre d'Actions Ordinaires, ADP B, ADP E et ADP C Transférées par eux.

Il est précisé en tant que de besoin que dans l'hypothèse de regroupement ou de division de la valeur nominale des Instruments Financiers, les montants indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence, compte-tenu du nombre d'Instruments Financiers ou des fractions d'Instruments Financiers attribués en lieu et place des Instruments Financiers anciens.

Assemblée spéciale des porteurs d'ADP E

Les porteurs d'ADP E seront constitués en assemblée spéciale soumise aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, la décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs aux ADP E ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP E.

Fusion/scission

Conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les ADP E pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents, ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés. En l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

porteurs d'ADP E.

Conversion des ADP E	Les ADP E seront à tout moment converties en Actions Ordinaires sur simple demande écrite notifiée par leur titulaire à la Société, sur la base d'un ratio de conversion d'une ADP E donnant droit à une Action Ordinaire.
Cession et transmission des ADP E	La cession ou la transmission des ADP E sera soumise aux dispositions des statuts de la Société, sous réserve des dispositions de tout accord conclu entre les Associés et/ou les titulaires d'Instruments Financiers de la Société. Tout Transfert des ADP E entrainera (i) l'adhésion du cessionnaire aux présents termes et conditions et (ii) le transfert de tous les droits attachés aux ADP B, sous réserve que cette cession intervienne selon les formes requises par la loi ou les règlements, ainsi que conformément aux dispositions des statuts de la Société.
Assimilation	Au cas où la Société émettrait concomitamment ou ultérieurement de nouvelles actions de préférence comportant des droits identiques à ceux conférés par les ADP E, ces actions seront assimilées aux ADP E de sorte que les ADP E ainsi émises successivement constitueront une seule et même catégorie d'actions de préférence. Par conséquent, les nouvelles ADP E ainsi émises seront intégralement et totalement assimilées aux ADP E déjà émises, et seront régies par les présents termes et conditions.
Droit applicable	Droit français.

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

ANNEXE 6

Décisions nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'Administration

Partie 1

(a) la nomination, révocation, renouvellement et rémunération du Président et/ou de tout Directeur Général de la Société, ainsi que la détermination de la durée de leur mandat ;

(b) la transformation de la Société en une société d'une autre forme ;

(c) la nomination et la révocation des commissaires aux comptes de la Société ;

(d) la modification des statuts (en particulier tout changement de dénomination sociale) de la Société,

(e) toute acquisition par la Société d'actifs ou de participations dans toute entité pour un montant total supérieur à deux cent mille euros (200.000 €) (jusqu'à deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (2.999.999 €)), ou tout acte de disposition par la Société d'actifs ou de participations dans toute entité pour un montant total supérieur à deux cent mille euros (200.000 €) (jusqu'à deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (2.999.999 €)), à l'exception des acquisitions ou actes de disposition approuvés dans le cadre du Budget Annuel ;

(f) le recrutement par la Société de tout cadre-dirigeant ou salarié dont la rémunération globale brute en numéraire est supérieure à cent vingt mille euros (120.000 €) (jusqu'à deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (249.999 €)) par an, ou l'augmentation de la rémunération globale brute en numéraire d'un cadre-dirigeant ou salarié actuel de la Société au-delà de cent vingt mille euros (120.000 €) (jusqu'à deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (249.999 €)) par an ;

(g) la conclusion de tout emprunt hors intragroupe, émission de titres de dette ou toute autre forme d'endettement par la Société dont le montant en principal excède cinq cent mille euros (500.000 €) (jusqu'à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1.499.999 €)), à l'exception (i) de ceux approuvés dans le cadre du Budget Annuel et (ii) de tout prêt consenti par l'Associé Majoritaire ou ses Filiales et/ou toute dette intragroupe ;

(h) la cession, la licence ou l'octroi de tout droit d'utilisation de droits de propriété intellectuelle détenus par la Société dont la valeur de marché est inférieure ou égale à trois millions d'euros (3.000.000 €), à l'exception (i) de toute licence non-exclusive consentie à des clients dans le cours normal des affaires, (ii) de toute cession ou licence au profit d'une Filiale à 100% de la Société ou dans le cadre d'une réorganisation intragroupe et (iii) de toute cession ou licence au profit de l'Associé Majoritaire ;

(i) la constitution de toute hypothèque, privilège, nantissement ou autre sûreté sur les actifs de la Société ou de toute garantie en faveur d'un ou plusieurs tiers en garantie d'un emprunt ou d'une émission de titres de dette dont le montant en principal excède cinq cent mille euros (500.000 €) (jusqu'à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1.499.999 €)), à l'exception de celles approuvées dans le cadre du Budget Annuel ;

(j) l'introduction ou la conclusion par la Société de tout accord transactionnel concernant toute action ou contentieux, l'introduction de toute procédure d'arbitrage, de médiation ou de conciliation ou de toute autre procédure significative pour l'activité de la Société et/ou dont le montant excède deux cent mille euros (200.000 €) (jusqu'à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499.999 €)) ;

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

(k) la conversion des ADP D en Actions Ordinaires, dans les conditions décrites à l'Annexe 4 ;

Il est précisé que toutes les opérations ou décisions qui ont été expressément autorisées aux termes du Pacte ne nécessitent pas l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables *mutatis mutandis* aux Filiales de la Société et les décisions listées ci-dessus devant être prises au niveau des Filiales de la Société devront également faire l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Partie 2

(a) l'approbation du Budget Annuel et de toute modification de celui-ci, étant précisé que le Membre Veto ne pourra refuser son vote favorable de façon déraisonnable ;

(b) la réalisation ou l'engagement de, ou la prise d'engagement de réaliser ou d'engager, tout investissement ou dépense d'investissement ou opérationnelle lors d'un exercice comptable donné dont le montant excède celui prévu dans le Budget Annuel de l'exercice comptable concerné au niveau de la Société.;

(c) toute augmentation ou réduction du capital de la Société, et toute création, attribution ou émission d'Actions ou d'instruments de capital, en ce compris toute émission de valeurs mobilières ou d'instruments financiers, options ou bons convertibles, échangeables ou remboursables en Actions ou donnant droit à l'acquisition ou à la souscription d'Actions de la Société au profit de toute personne autre que l'Associé Majoritaire, sauf toute décision relative à une augmentation de capital requise à l'effet de se conformer à une obligation légale ;

(d) toute modification des droits attachés à des Actions ou tout rachat, achat ou acquisition par la Société d'Actions ou de valeurs mobilières de la Société, sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP A en cas de modification des droits attachés aux ADP A ;

(e) toute décision de faire admettre à la négociation sur un marché règlementé ou une plateforme multilatérale de négociation les Actions de la Société ;

(f) toute acquisition par la Société d'actifs ou de participations dans toute entité pour un montant total supérieur à trois millions d'euros (3.000.000 €), ou tout acte de disposition par la Société d'actifs ou de participations dans toute entité pour un montant total supérieur à trois millions d'euros (3.000.000 €), à l'exception des acquisitions ou actes de disposition approuvés dans le cadre du Budget Annuel ;

(g) la licence ou l'octroi de tout droit d'utilisation pour une durée supérieure à dix (10) ans ou la cession de tout droit de propriété intellectuelle détenus par la Société dont la valeur de marché est supérieure à trois millions d'euros (3.000.000 €);

(h) la fusion, scission, apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ou consolidation de la Société avec ou au sein d'une autre entité économique, ou la cession, location, échange ou autre acte de disposition de tout ou partie des actifs substantiels de la Société dans le cadre d'une seule et même opération ou plan ;

(i) toute proposition aux Associés de la Société concernant la répartition des bénéfices ou des pertes ou toute distribution aux Associés ;

(j) le recrutement par la Société de tout cadre-dirigeant ou salarié dont la rémunération globale brute en numéraire est supérieure à deux cent cinquante mille euros (250.000€) par an, ou l'augmentation de la rémunération globale brute en numéraire d'un cadre-dirigeant ou salarié actuel de la Société au-delà de deux cent cinquante mille euros (250.000€) par an ;

DocuSign Envelope ID: 21D4DCD2-93B7-43E0-99CE-C2FD7A15FA55

(k) la déclaration ou le paiement par la Société de tout dividende ou bénéfice distribuable ;

(l) la dissolution, la liquidation ou le dépôt de toute demande d'ouverture de procédure collective concernant la Société ;

(m) la conclusion de tout emprunt hors intragroupe, émission de titres de dette ou toute autre forme d'endettement par la Société dont le montant en principal excède un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), à l'exception (i) de ceux approuvés dans le cadre du Budget Annuel et (ii) de tout prêt consenti par l'Associé Majoritaire ou ses Filiales et/ou toute dette intragroupe ;

(n) la constitution de toute hypothèque, privilège, nantissement ou autre sûreté sur les actifs de la Société ou de toute garantie en faveur d'un ou plusieurs tiers en garantie d'un emprunt ou d'une émission de titres de dette dont le montant en principal excède un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), à l'exception de celles approuvées dans le cadre du Budget Annuel ;

(o) la préparation des comptes annuels de la Société en vue de leur approbation par les Associés ;

(p) l'exercice par la Société de toute activité sans lien avec l'Activité Exercée ;

(q) tout choix fiscal substantiel ou changement substantiel dans les pratiques fiscales ou comptables de la Société ;

(r) la conclusion de toute convention entre la Société et une partie liée visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce, à l'exception (i) des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, (ii) des conventions conclues entre la Société et l'Associé Majoritaire, et (iii) des conventions conclues entre la Société et l'une de ses Filiales à 100% ;

(s) l'introduction ou la conclusion par la Société de tout accord transactionnel concernant toute action ou contentieux, l'introduction de toute procédure d'arbitrage, de médiation ou de conciliation ou de toute autre procédure significative pour l'activité de la Société et/ou dont le montant excède cinq cent mille euros (500.000 €) ;

(t) la création de toute Filiale et/ou branche d'activité ;

Il est précisé que toutes les opérations ou décisions qui ont été expressément autorisés dans le Pacte ne nécessitent pas l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables *mutatis mutandis* aux Filiales de la Société et les décisions listées ci-dessus devant être prises au niveau des Filiales de la Société devront également faire l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.